

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
 Un Mois, 5 Francs.
 Trois Mois, 13 Francs.
 Six Mois, 25 Francs.
 L'année, 48 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de Tarn-et-Garonne : Assassinat ; condamnation à mort ; cassation de l'arrêt ; renvoi devant une autre Cour d'assises ; affaire Boussan.
NOMINATIONS JUDICIAIRES.
TIRAGE DU JURY.
CHRONIQUE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Six journaux ont été suspendus, par arrêté du Pouvoir exécutif, à la suite de la criminelle tentative du 13 juin. Aujourd'hui trois autres feuilles politiques, le *Siccle*, la *Presse* et le *National* annoncent « qu'un commissaire de police s'est présenté dans leurs bureaux et leur a déclaré que, s'ils persistaient à émettre leur pensée sur l'interprétation donnée par la majorité aux articles 5 et 54 de la Constitution, l'Assemblée serait interpellée sur ce sujet et autoriserait leur mise sous séquestre. » Certes, ce sont là des faits graves ; ce sont de cruelles atteintes portées à l'une de nos plus précieuses et de nos plus chères libertés, la liberté de la presse. Ces faits, nous les regrettons profondément ; nous les regrettons pour notre malheureux pays, qui n'aspire qu'à la légalité et à la paix, et qui se trouve tout-à-coup rejeté dans les mesures exceptionnelles. Mais à qui la faute si la liberté de la presse est momentanément suspendue ? Sur qui doit retomber la responsabilité de l'état de siège et des conséquences que le gouvernement et l'Assemblée législative ont été amenés à en tirer, à l'exemple de l'Assemblée constituante et de l'honorable général Cavaignac ? N'est-ce pas sur ceux qui font de la liberté un instrument d'oppression et d'anarchie, qui, par l'appel à l'insurrection, ont mis les pouvoirs de l'Etat dans cette triste situation d'avoir à recourir, pour défendre la société menacée, pour conjurer les horreurs de la guerre civile, à des moyens de salut public ? N'est-ce pas sur cette minorité factieuse qui a proposé de mettre hors la loi la majorité de l'Assemblée, qui a tenté de réaliser cette audacieuse déclaration par les armes, et qui a ensanglanté les rues de nos deux plus grandes cités ?

C'est là ce qu'a répondu M. le président du conseil à un membre de l'opposition, M. Crémieux, qui lui demandait si l'arrêté de suspension des six journaux avait été provoqué par lui, et s'il était vrai que le *Siccle*, la *Presse* et le *National* eussent reçu l'avertissement dont ils parlaient ce matin. M. Odilon Barot a dit, en outre, que le Gouvernement n'aurait pas de tous les pouvoirs que lui donnaient les lois existantes sur l'état de siège, qu'il n'en userait que dans les limites qui lui seraient imposées par la nécessité ; mais il a ajouté aussi que, si le Gouvernement admettait la plus grande liberté de discussion possible, il était une chose qu'il ne voulait pas qu'on oublie, c'était le respect des majorités. Or ce droit des majorités à être respectées par leurs adversaires avait été méconnu par ceux qui, après la répression du mouvement insurrectionnel, continuaient encore à mettre l'Assemblée hors la loi comme coupable d'avoir violé la Constitution, le Gouvernement avait dû les avertir qu'il ne tolérerait pas plus longtemps ces protestations, et il était fermement décidé à donner suite à cet avertissement, s'il n'était pas écarté.

La question ainsi posée était trop vive et trop brûlante pour ne pas susciter des orages ; l'extrême-gauche, silencieuse et morte depuis le 13, avait aujourd'hui retrouvé la parole ; elle s'en est servie avec emportement. M. le ministre de la justice avertit en occasion de faire ses propositions, deux sous-secrétaires et un capitaine, ces trois individus, pris après leur désertion et faisant feu sur la troupe, seront sans doute fusillés.

Les troupes de toutes armes ont rivalisé de courage, de zèle et d'ardeur. M. le général Gebeau commandait en chef et avait son quartier-général à la Préfecture. MM. les généraux Magnan et d'Arbouville dirigeaient les opérations contre la Croix-Rousse, et s'étaient portés aux Bernardines, au milieu du feu. Les officiers généraux sous leurs ordres les ont admirablement secondés.

Les rapports suivants sont parvenus aujourd'hui à M. le ministre de la guerre :

Le général Gebeau au ministre de la guerre.
 Lyon, le 16 juin 1849.

Monsieur le ministre,
 J'ai l'honneur de vous rendre compte sommairement des événements de la journée d'hier, en vous transmettant le rapport plus détaillé du général Magnan.

Une nombreuse colonne d'insurgés, descendue de la Croix-Rousse, se présente devant l'Ecole vétérinaire (rive droite de la Saône), vers neuf heures du matin. Cet établissement, d'abord resserré de très près, fut ensuite assailli avec tant de promptitude qu'un piquet du 17^e léger, fort de 150 hommes environ, placé sur ce point, et qui avait quatre issues à garder, n'eut pour ainsi dire pas le temps de se mettre en défense. Ce piquet fut enlevé et en partie désarmé ; plusieurs de militaires qui en faisaient partie se retirèrent dans les forts de la rive droite de la Saône, d'autres furent emmenés de gré ou de force par les émeutiers aux cris de vive la ligne.

Pendant ce temps deux petits postes étaient également désarmés à la Croix-Rousse ; il devenait urgent de remédier aux désordres causés par cette attaque imprévue, malgré l'agitation qui s'était manifestée dès la veille.

Assistés tous les corps furent avertis de se rendre sur les emplacements qui leur étaient assignés en cas d'émeute, ce qui s'exécuta avec autant d'élan que de promptitude. Les généraux formèrent leurs colonnes d'attaque ; je marchai moi-même avec les troupes qui se trouvaient sous ma main sur l'hôtel de la préfecture, qui était entièrement cerné et qui fut promptement dégagé.

Le canon a tiré presque sans interruption jusque vers six heures du soir, contre les barricades et leurs défenseurs ; une fusillade très vive s'est également engagée, principalement du côté de la Croix-Rousse et dans la partie montueuse qui sépare ce quartier de celui des Terreaux. Après une lutte acharnée, les troupes sont restées maîtresses de toutes les positions, la ville de la Croix-Rousse a été traversée dans tous les sens par nos colonnes.

Le 17^e léger, ayant à sa tête le colonel Gressy, a voulu laver la tache faite, le matin, à son drapeau ; il a montré une intrépidité qu'on pourrait dire oubliée, s'il ne s'était agi pour lui de venger l'honneur du régiment. Ses pertes sont assez considérables ; il a, entre autres, perdu le capitaine Martel, qui

en vertu de sa souveraineté sans limites et en l'absence de tout pouvoir exécutif organisé, avait le droit de créer une autorité dictatoriale.

Mais qu'est-ce donc, en définitive, que l'état de siège ? Ne consisterait-il, comme l'a prétendu M. Grévy, qu'en un simple déplacement de pouvoirs ? Ou bien n'est-ce pas plutôt, comme l'a dit énergiquement M. le président du Conseil, une suspension des garanties ordinaires accordées à la société, dans l'intérêt même de la société en péril ? Quand une de nos villes est assiégée par l'ennemi, a ajouté le ministre, vous n'avez pas besoin de chercher dans des textes quel est celui qui doit la préserver. Si, par exemple, il y a dans cette ville assiégée une presse complice de l'étranger, qui livre vos secrets à l'ennemi, qui donc doit empêcher le plus grand des crimes d'être commis, ou en prévenir le renouvellement ? Lorsque la loi nous a armés de la mesure de l'état de siège, je demande si elle ne nous a donné qu'un mot, qu'une parole vaine et stérile, ou si elle a voulu mettre en nos mains, au milieu d'une guerre flagrante, un moyen de salut...

La majorité a vivement applaudi au commentaire formulé par M. le président du Conseil. Il n'y avait rien à répondre, et M. Grévy s'est borné à proposer un ordre du jour ainsi motivé : « L'Assemblée nationale, considérant qu'aucune loi, même sous l'état de siège, ne donne au gouvernement le droit de suspendre les journaux, invite le gouvernement à rentrer dans la légalité, etc. » Nombre de voix ont demandé l'ordre du jour pur et simple, qui a été adopté par 351 membres contre 154, sur 505 votants.

L'incident épuisé, un autre incident a surgi. M. le président a donné lecture d'un nouveau réquisitoire de M. le procureur général demandant l'autorisation de poursuivre M. Félix Pyat, prévenu : 1^o d'excitation à la guerre civile, à raison d'un manifeste inséré dans le journal *la Réforme* et intitulé *Appel au peuple* ; 2^o d'attaque contre les droits que l'Assemblée tient de la Constitution, à raison d'une lettre insérée dans le journal *le Siccle*, lettre dans laquelle M. Pyat déclare qu'il a signé l'appel au peuple, parce que la majorité a violé la Constitution, et ajoute qu'il s'abstiendra de siéger à l'Assemblée tant qu'elle persistera dans la même voie. L'Assemblée s'est aussitôt réunie dans ses bureaux ; le rapport a été fait sur l'heure par l'honorable M. Demante ; l'urgence a été déclarée, et l'autorisation de poursuites accordée à une immense majorité, malgré les observations d'un membre, qui craignait qu'en laissant poursuivre M. Félix Pyat pour l'apposition de sa signature au bas de la pièce intitulée : *Appel au peuple*, on ne se trouvât forcément entraîné à mettre aussi en cause les 120 représentants de l'extrême-gauche dont les noms ont également figuré sur cette pièce à côté de celui de M. Pyat.

Au commencement de la séance, M. le général Gourgaud, colonel de la première légion, était venu donner quelques explications sur les regrettables scènes dont certaines imprimeries ont été le théâtre. Le résultat des détails dans lesquels est entré l'orateur que c'est par ordre de l'autorité civile qu'un demi-bataillon de la 1^{re} légion, accompagné d'un demi-bataillon de chasseurs de Vincennes, s'était transporté au bureau du journal *le Peuple*. Les portes du bureau étaient fermées ; le commissaire de police fit sommation de les ouvrir. Personne n'ayant répondu, ces portes furent enfoncées à la réquisition du commissaire, par les sapeurs du bataillon des chasseurs de Vincennes. Cent cinquante individus furent arrêtés dans cette maison ; il y eut une espèce de lutte dans les escaliers qui étaient fort étroits, un peu de tumulte par suite des injures qu'adressaient aux gardes nationaux les hommes dont on venait de se saisir. Quelques lances furent renversées heures jusqu'à cinq heures.

La barricade de la Grand'Rue, qui de la place de la Croix-Rousse conduisait à la campagne, a été défendue avec un acharnement extrême. Après une canonnade de plus de deux heures sur ce point, le 17^e léger, ayant à sa tête le général d'Arbouville et son colonel, enleva ce redoutable obstacle, et continua de s'engager dans la Grand'Rue. Au même moment arrivait sur le lieu du combat les compagnies des sapeurs et mineurs. L'une fut chargée de cheminer dans la Grand'Rue ; l'autre, sous les ordres du colonel Courand, du 49^e de ligne, s'occupa d'enlever les barricades et les maisons occupées par les insurgés dans la rue du Mail, parallèle à la Grand'Rue.

Ces deux compagnies m'ont rendu de très grands services, en cheminant de maison en maison, et débordant les barricades. Pendant ce temps, le 6^e léger, sous les ordres du colonel O'Keefe, et la 7^e batterie du 5^e d'artillerie, complétaient le succès. Les insurgés pris entre deux feux, et ne pouvant plus gagner la campagne, se jetèrent par des rues détournées sur la rampe que je venais de gravir, et tombèrent entre les mains du 2^e escadron des guides que j'avais placé sous le fort St-Jean pour protéger mes derrières. Nous fîmes environ sept cents prisonniers sur ce point et dans les maisons.

Les quatre bataillons et demi qui ont combattu ont été admirables d'élan, de bravoure et de résolution. Je ne saurais trop faire l'éloge de l'artillerie ; c'est à bras, et sous un feu très vif de mousqueterie, que les artilleurs faisaient mouvoir leurs pièces ; les officiers pointaient eux-mêmes et donnaient l'exemple de la valeur et du sang-froid.

Le général d'Arbouville a été constamment à pied à la tête du 17^e léger, plaçant lui-même les tirailleurs, et dirigeant toutes les attaques successives faites par ce régiment.

Le général Montcalm a montré le calme et l'intelligence qui le distinguent ; le général Duchaussoy, enfermé dès la veille dans le fort des Bernardines, a eu le premier à soutenir l'attaque de la Croix-Rousse ; il a repoussé vigoureusement tous les insurgés qui voulaient forcer la grille qui sépare la Croix-Rousse de Lyon.

Le feu qui faisait par les fenêtres des Bernardines, sur la place de la Croix-Rousse, a puissamment aidé à mon attaque.

Le colonel Grévy, du 17^e léger, s'est conduit de la manière la plus brillante. Il a noblement vengé l'injure faite à son drapeau, et ses officiers et soldats, en l'imitant, ont fait voir qu'ils partageaient ses sentiments.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE LYON.

18 juin, à onze heures du matin.

Le préfet du Rhône à M. le ministre de l'intérieur.

« Lyon est parfaitement tranquille. On s'occupe du désarmement de la Croix-Rousse et de la Guillotière. Cette opération marche bien et sans résistance. »

Après que ce témoin est entré, M. le président l'interroge. Eh bien ! la réflexion vous est-elle venue ? Etes-vous décidé à parler ? — R. Oui. (Vif mouvement de curiosité.)

D. Voyons, racontez-nous ce que vous a dit votre père ? — R. En allant à Aurignac, mon père me dit que Boube était du complot aussi bien que lui ; mais il me recommanda de ne jamais rien dire. Moi, je répondis : Quel malheur, mon Dieu ! que vous ayez fait ce crime ! Il me dit, en pleurant : Oh ! oui, tu as raison ; mais si j'avais su qu'on assassinerait, je n'y serais pas allé ; je crus seulement qu'on voulait prendre l'argent.

Le témoin se tait comme accablé par ses souvenirs.

M. le président : Vous dit-il qui avait tué ? — R. Non.

D. Et de l'accusé, que vous dit-il ? — R. Il me dit : Je suis étonné qu'il ne soit pas arrêté ; il était le premier auteur du crime.

D. Et il ne fournit aucun détail sur la manière dont les assassins s'y étaient pris ? — R. Non.

D. Vous nomma-t-il Samouillan le père ? — R. Non.

D. Pourquoi n'avez-vous pas parlé plus tôt ? — R. J'avais promis à mon père ?

D. Nous ne sommes pas sans le comprendre ; c'était presque la volonté d'un père mourant. Lui demandâtes-vous s'il avait raconté le crime à votre frère ? — R. Oui, monsieur ; il me dit qu'il avait commencé, mais qu'il fut dérangé par la belle-mère de mon frère.

D. Vous ne vous rappelez rien de plus ? — R. Non.

D. Je dois vous faire une observation : Quelles qu'aient été nos instances pour vous arracher la vérité, il ne faudrait pas que la crainte vous eût fait agir. C'est bien la pure vérité que vous avez dite : rien de plus, mais aussi rien de moins ? — R. Oui, bien sûr.

D. Vous avez été jusqu'ici un brave homme ; vous ne voudriez pas flétrir, hélas ! le seul bien qui vous reste, votre réputation ? — R. Oh ! non.

M. le président : Boube, vous avez entendu qu'allez-vous nous dire maintenant.

L'accusé, avec feu : Si son père ne le lui a pas dit et qu'il le dise, il se damne mortellement ; s'il le lui a dit, lui aussi est damné. Devant Dieu, devant tout ce peuple qui est là, je suis innocent.

D. Il vaudrait mieux une explication que toutes ces protestations. Reconnaissiez-vous Guillaume pour un brave homme ? — R. Oui.

D. Eh bien ! comment voulez-vous qu'arrivé à l'âge qu'il a sans avoir commis une mauvaise action, il débute par un crime qu'on doit considérer comme le plus grand de tous ? — R. Et moi, est-ce que je n'étais pas arrivé à 52 ans avec une bonne réputation, et vous voyez bien pourtant qu'on m'accuse d'avoir volé, assassiné, brûlé ! Le bon Dieu qui voit mon âme sait bien que je suis innocent, et lui, je ne crains pas qu'il me condamne.

M. le président, avec autorité : Boube, je vous ai interdit, une fois pour toutes, d'invoquer le nom de Dieu au secours de vos mensonges. Malheureux ! vous parlez de votre conscience, et tous ces témoins que nous avons entendus et qui, tous, vous écrasent sous le poids de leurs témoignages, croyez-vous qu'ils n'aient pas aussi leur conscience, et qu'ils ne comptent pas comparaitre aussi, comme vous, au tribunal d'un Dieu vengeur ?

L'accusé, dans la plus grande exaltation : Je vous dis qu'il n'y a pas dans les prisons, qu'il n'y a nulle part un homme aussi innocent que moi.

D. Mais réfléchissez donc que Guillaume ne peut avoir menti. La vérité lui sortait par tous les pores, car, avant même les révélations de son frère, il disait devant tout le monde que vous devriez être arrêté. — R. Mon Dieu !

ment, et à nombre égal, par la garde nationale et par les sections ouvrières organisées. A cet effet, des armes en nombre suffisant seraient déposées aux différents postes, d'où elle ne pourrait être déplacée, pour les hommes de service (des corporations), qui les remettraient successivement aux citoyens chargés de les relever. — Cette mesure n'aura rien à vos yeux que d'équitable, si vous voulez bien vous rappeler que, sous l'empire du suffrage universel, tous les citoyens sont gardes nationaux, et peuvent réclamer de droit leur inscription sur les contrôles et leur incorporation dans les compagnies ; tous ont donc le droit de concourir de leur personne au maintien du bon ordre.

« A Dieu ne plaise, citoyens, que nous nous présentions devant vous avec la pensée de vous imposer des conditions, de vous tracer une ligne de conduite et de méconnaître votre caractère. Nous respectons en vous les élus du suffrage universel, les magistrats de la cité. La démarche que nous faisons, elle nous est imposée par notre amour de l'humanité et par le respect dû à la Constitution, qui est notre ancre de salut à tous. En lui adressant un public hommage de votre dévouement au moment où le sang coulera pour sa défense, vous rassurerez la population tout entière. Nous voulons rendre impossible le retour des scènes honteuses et sauvages qui ont souillé, à Reims, les premiers jours de la révolution de février. Ce que nous vous demandons, ce que nous vous supplions de faire ne sera point un acte de faiblesse, mais bien une mesure de haute prudence et de politique rationnelle et modérée. La situation est tendue au dernier point ; des dangers sérieux, incalculables, peuvent se produire ; nous avons la conviction fondée qu'ils peuvent être conjurés par les voies que nous vous exposons. Des concessions mutuelles, dictées par un véritable esprit de conciliation et de fraternité, pourront seules prévenir de déplorables extrémités, dont le signal peut partir d'un côté comme de l'autre.

Nous n'avons pas cru trop présumer de votre sagesse et de votre bonne volonté patriotique, en espérant que vous consentiriez à accueillir nos propositions. Nous savons que tout acte politique, à proprement parler, est interdit aux administrations municipales. Que des scrupules de légalité, nous vous en conjurons, scrupules honorables sans doute, mais inopportuns, et qui doivent s'effacer devant le péril de la situation, ne vous arrêtent pas ! dans des conjonctures exceptionnelles, il faut des mesures exceptionnelles proportionnées à l'étendue du danger. D'ailleurs, si haut et si respectable que soit le principe de la légalité, il y a encore un principe supérieur, au nom duquel nous invoquons votre concours pour éviter un désastre possible. Ce principe, c'est le salut public, c'est la paix et l'union des citoyens. Accueillez par vous, nous pouvons les assurer ; repoussés, nous déclinerons toute part de responsabilité, nous la rejetons tout entière sur les ennemis de la Constitution.

Veillez agréer, citoyens, nos salutations fraternelles. Les membres du comité démocratique institué pour la défense de la constitution.

12 juin 1849. (Suivent les signatures.)

« L'administration municipale, on le devine sans peine,

quelque chose. — Qu'est-ce que c'est ? — Voudrais-tu accepter une proposition ? Moi je crus qu'il voulait parler d'une ribote, parce que je le savais un peu riboteur, et moi je l'étais aussi ; enfin, Darbon me dit : Mais il nous faut le plus grand secret. — Parle donc, lui répondis-je.

Il me demanda alors si je veux être du nombre pour un coup à faire au presbytère de Boussan. Moi je crus qu'il voulait m'essayer.

— Pas du tout, me dit-il, c'est bien de bon. Il y a quarante mille francs.

— Non, il n'y en a que vingt-cinq, répliqua Boube. — Je te dis que si. — Je te dis que non.

Boube prit la parole pour dire qu'il fallait faire le coup le jeudi 8 janvier ; qu'il nous laisserait la porte de l'écurie ouverte, et qu'il irait à Saint-Gaudens, d'où il ne reviendrait qu'à dix heures pour nous laisser faire le coup à sept.

Tout cela me donnant beaucoup à réfléchir, je dis : Prenons une bouteille. Nous entrons et je vois à une table les deux frères Garès ; Darbon était à côté de moi, Boube suivait par derrière.

Quand j'eus vu les Garès, je ne voulus plus boire. Darbon me dit : f... e... pourquoi ? Je répondis : Comme ça. Cependant, je bois un verre de vin, et je les laisse ensemble, les frères Garès, Darbon et Boube.

Le samedi suivant, étant en tournée à Bachas pour mon commerce de plumes, j'allais me retirer à 4 heures. Je rencontre le père Dominique Darbon. Il me dit : Viens, je veux te dire quelque chose. Je m'arrête, et je m'assois sur mon paquet. Il me demanda si Bertrand ne m'avait parlé de rien, et il me renouvela la proposition. Je lui répondis : Comment se fait-il que vous, qui avez toujours passé pour un honnête homme, vous me fassiez une proposition semblable ? — Que veux-tu ? je suis au désespoir ; Bertrand m'a tout mangé. Il me faut absolument, et tout de suite, une somme de 3,000 fr. Il ajouta que tout était convenu, et que Boube irait à Saint-Gaudens pour laisser faire le coup. Veux-tu en être ? — Non. — Alors je m'adresserai à Samouillan père. En effet, le dimanche suivant, je les vis qui sortaient ensemble de la première messe. Dominique Darbon mena le père Samouillan sur la place, et je les vis se promener longtemps ensemble. Voilà tout ce que j'avais à dire.

D. Et vous n'avez pas eu d'autre participation au crime ? — R. Non.

D. On a supposé que, le 8, vous étiez du nombre de ceux qui rôdaient autour du presbytère ; que le coup ayant manqué, ce soir-là, par les circonstances que nous connaissons, la réflexion ou le remords vous étaient venus, et que le lendemain vous aviez renoncé à être du nombre des malfaiteurs. — R. Celui qu'on a pris pour moi, quoique je fusse plus gros, sinon plus grand, c'est le fils Dulau.

D. Depuis, dans vos entretiens avec Boube, est-il convenu avec vous qu'il eût laissé la porte ouverte ? — R. Oui.

D. Le 30 décembre, Dulau était-il dans l'auberge de Villemur ? — R. Je n'en sais rien.

D. Vous convenez maintenant que Cassagne vous y a vu ? — R. Oui.

Boube se lève, il commence par un rire forcé. Peu à peu il s'anime et il arrive à un tel état de fureur, que lui, qui s'était obstiné à parler patois depuis le commencement des débats, se met à parler français. « Allons donc, s'écrie-t-il, le plus grand menteur de la terre ! Ce n'est pas vrai, je n'y étais pas ! ce n'est pas vrai, je ne vous ai rien dit. »

Bonnet avec dédain : Taisez-vous donc, misérable. Je vous dis que vous y étiez, je vous dis que vous avez laissé la porte ouverte.

M. Dauphin, a été arrêté ce matin à son domicile, comme inculpé de complicité dans l'attentat du 13 juin. Au moment où les agents porteurs du mandat d'arrêt se sont présentés chez lui, M. Dauphin était retenu au lit par un accès de goutte ; un médecin a été requis immédiatement pour constater son état, et, sur son rapport, M. Dauphin a été placé dans une voiture et remis à la disposition de l'autorité judiciaire.

Un représentant du Haut-Rhin, M. Pflieger, qui était avec plusieurs de ses collègues de la montagne, le 13, à la nouvelle Convention du Conservatoire des Arts et Métiers, s'étant trouvé séparé d'eux dans la panique provoquée par l'arrivée des troupes, ne songea plus qu'à sa sûreté personnelle ; une fois parvenu à s'échapper, il se réfugia en toute hâte à Paris et gagna l'une des stations du chemin de fer du Nord et monta dans le premier convoi pour la Belgique. En arrivant à Bruxelles, de nouvelles tribulations l'attendaient ; il ne fut pas plutôt descendu de voiture que les agents belges réclamèrent l'exhibition de son passeport. N'ayant aucun papier sur lui, il déclara qu'il était représentant à l'Assemblée nationale française, et en même temps il montra, pour le prouver, une médaille de l'Assemblée, au nom de M. Prudhomme, élu, comme on le sait, dans le même département.

Il paraît que ce dernier représentant est connu à Bruxelles, car le magistrat de la police devant lequel fut conduit le porteur de la médaille, niant son identité, fit incarcarer le fugitif, et le mit dans la nécessité d'avouer qu'il n'était pas M. Prudhomme, mais bien M. Pflieger, qui, après avoir pris part aux délibérations de la Convention du Conservatoire des Arts-et-Métiers, s'en repentait amèrement et demandait à être conduit en Prusse. L'autorité belge, faisant droit à cette demande, a décidé que M. Pflieger serait conduit de brigade en brigade jusqu'à la frontière de la Prusse ; il a quitté hier Bruxelles pour cette direction, sous la garde des agents de la force publique.

Une instruction est requise par M. le procureur de la République contre les auteurs des dégâts commis le 13 juin dernier dans l'imprimerie de M. Proux et dans celle de M. Boulé.

La Cour d'appel tiendra deux séances solennelles, le samedi 23 juin et le lundi 25 juin, pour statuer sur deux questions d'état.

— La rue des Jardins-Saint-Paul a été hier le théâtre d'un drame sanglant. Il y a environ deux ans, une ou-

duite ; elle a uné ressemblance frappante avec son frère Jacques ; elle fond en larmes.

M. le président : Pauvre femme ! vous êtes bien malheureuse ; mais croyez bien que tout le monde s'intéresse à votre position. Il n'y a pas la moindre solidarité entre vous et vos frères ; on sait combien vous êtes honnête et bonne, vous. Ainsi, tâchez de vous rassurer.

Le témoin, qui est saisi d'un tremblement nerveux, prononce des paroles entrecoupées, d'où il résulte qu'elle a vu Boube avant le crime examinant des papiers avec Pierre Garès. Après l'arrestation, elle l'a revu souvent ; il l'obsédait à force de lui parler du crime, et il ne faisait rien moins que la rassurer, quand il lui disait de ne rien craindre et qu'il n'arriverait rien à Pierre Garès. Enfin, un jour elle supplia son mari de la débarrasser de cet homme qui lui faisait peur.

M. le président : Boube, qu'avez-vous à dire ? Voilà une brave femme. L'accuserez-vous aussi de mentir ? — R. Elle dit qu'elle n'a vu lire des papiers ; eh bien ! je ne sais pas lire.

D. Mais qu'importe ; Pierre Garès sait lire, lui ; il lisait, et vous écoutiez. Etes-vous allé la trouver pour lui parler du crime, et pour la rassurer sur le sort de son frère ? — R. Non.

D. Vous ne voulez pas en convenir, parce que vous sentez bien que nous voyons pourquoi vous y alliez. Vous allez aux renseignements, vous voulez savoir si vous n'étiez pas mêlé, dans les propos de la famille Garès, à cette horrible affaire. Et savez-vous la conséquence de tout ceci ? C'est que si le jury croit à la sincérité de cette honnête femme, votre condamnation est certaine.

La femme Caubet : J'ai une âme à sauver ; j'ai dit la vérité.

En prononçant ces paroles, le témoin, qui lutte en vain depuis un instant pour comprimer son émotion, pousse un cri et tombe à la renverse. Les gendarmes s'empressent de lui porter secours. On l'emporte hors de l'audience au milieu de l'émotion générale.

Quand le silence est rétabli, on procède à l'audition de nouveaux témoins, dont les dépositions paraissent tout à fait insignifiantes après tout ce qu'on a entendu à cette audience si dramatique. Il en reste encore treize dont la liste sera épuisée demain probablement, avant midi.

A six heures, l'audience est levée.

Audience du 14 juin.

Quelques témoins sont entendus pour établir que le soir de l'audience et dans les jours qui ont suivi, Boube n'a pas montré les sentiments que l'on devait attendre d'un ami dévoué des victimes.

Le procureur de la République prend la parole et rappelle les charges de l'accusation dans un réquisitoire énergique qui n'a pas duré moins de cinq heures.

Audience du 15 juin.

M. Albert a présenté la défense avec beaucoup de talent.

Après un résumé complet et impartial de M. le président des assises, MM. les jurés sont entrés dans la salle des délibérations. Après deux heures de délibérations, ils sont rentrés apportant un verdict d'acquiescement sur tous les points.

Une foule compacte remplissait la salle et encombrait les cours du palais ; elle s'est précipitée sur le passage de Boube, remis en liberté. La curiosité du public l'a longtemps empêché de sortir.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par arrêté du président de la République, en date du 15 juin, ont été nommés :

Vice-président du Tribunal de Cahors (Lot), M. Dardenne, substitut près le même siège, en remplacement de M. Nicole Périé, décédé ;

Juge au Tribunal de Beaune (Côte-d'Or), M. Henri Lerouge, ancien magistrat, en remplacement de M. Fouquerand, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Juge au Tribunal de Cambrai (Nord), M. Maniez, substitut près le même siège, en remplacement de M. Cachéux, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Substitut près le Tribunal de première instance de Vassy (Haute-Marne), M. Philibert Dersesse, ancien magistrat, en remplacement de M. Charles des Eiangs, appelé à d'autres fonctions ;

Juges suppléants à la Rochelle, M. Henri Vignault, avocat, et M. Michel-Auguste Viault, avocat ;

Juge suppléant au Tribunal de Chaumont (Haute-Marne), M. Hippolyte Blondel, avocat ;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais), M. Pierre-Louis-Thomas Dupré, ancien magistrat ;

Juge suppléant à Châlons-sur-Saône, M. Benoit Jacquet, ancien magistrat ;

Juge suppléant au Tribunal de Toulon (Var), M. Charles-François Adolphe Pascal, avocat ;

M. Manien, nommé par le présent arrêté juge au Tribunal de première instance de Cambrai, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Quec, qui, sur sa demande, reprendra celle de simple juge ;

M. Périé, ancien procureur de la République près le Tribunal de première instance de Gourdon (Lot), est nommé juge honoraire au même siège.

Par arrêté du président de la République, en date du 17 juin :

M. Cassasoles, ancien magistrat, a été nommé procureur de la République près le Tribunal de première instance d'Auch (Gers), en remplacement de M. Corrent-Labadie.

TIRAGE JURY.

La Cour d'appel (1^{re} chambre), présidée par M. le président Grandet, a procédé, en audience publique, au tirage des jurés pour les assises de la Seine, qui s'ouvrira le lundi 2 juillet prochain, sous la présidence de M. le conseiller Férey ; en voici le résultat :

- Jurés titulaires : MM. Lejeune, architecte, rue Sainte-Apolline, 9 ; Marquerie, imprimeur, rue des Fossés-Saint-Germain, 21 ; Mourgues Carrère, propriétaire à Thiais ; Ducroing, employé, rue des Fossés, 8 ; Triphaire, propriétaire à Grenelle ; Paulin, libraire, rue Richelieu, 60 ; Legrip-Muller, avocat, rue Saint-Thomas-d'Aquin, 1 ; Baumé, avoué, rue de la Saute-Anne, 46 ; Buisson-Péze, propriétaire, quai de la Mécanique, 70 ; Massagne, marchand de vin à Montmartre ; Teuillon, bonnetier, rue Sainte-Apolline, 2 ; Toussaint, teinturier, à Passy ; Marion, rentier, rue Saint-Victor, 33 ; Bacon, typographe, rue Sainte-Marguerite, 32 ; Lorette, marchand de vin, rue Ménilmontant, 1 ; Cagnon, chiffonnier, rue Sainte-Marguerite, 2 ; Belamy, directeur des cochers, quai Bourbon, 19 ; Frémy, entrepreneur, cité Jussieu, 2 ; Prévot, parfumeur, rue Richelieu, 51 ; Prévotel, apprêteur, rue du Cadran, 17 ; Goble, pharmacien, rue du Bac, 36 ; Albinet, marchand de parapluies, rue de Braque, 5 ; Lardy, fabricant de pain d'épices, rue Neuve-Saint-Martin, 8 ; Gendret, rentier, à Batignolles ; Buisson, tailleur, rue Saint-Marc, 18 ; Petit, vétérinaire, rue du Jardin des Plantes, 6 ; Gilles, sellier, rue du Marché aux Chevaux, 1 ; Deberty, propriétaire, rue Joubert, 36 ; Chesnard, cordonnier, rue de la Huchette, 70 ; Deletre, marchand de nouveautés, rue Vieille-du-Temple, 64 ; Defforge, scieur de long, buttes Chaumont, 14 ; Clemançon, lampiste, rue de Vendôme, 25 ; Pacl, docteur en médecine, rue Saint-Antoine, 166 ; Vivrel, graveur, cloître Saint-Jacques, 10 ; Gougélet, employé, rue de Verneuil, 7 ; Lonné, docteur, rue du cadran, 42.
- Jurés supplémentaires : MM. Simonin, facteur, rue La-

bryère, 45 ; Paisant, marchand de toile, rue du Temple, 94 ; Cayon, serrurier, rue du Bac, 57 ; Péchinay, fabricant de cuivres, quai Valmy, 45 ; Lhotel, imprimeur sur étoffes, rue Sie-Foy, 8 ; Maillard, propriétaire, rue Beautreillis, 17.

ÉVÉNEMENTS DE LYON.

Voici les détails qui sont parvenus sur les journées du 14 et 15 juin :

Dimanche, à Saint-Etienne, un bruit s'était déjà répandu, qui était entièrement conforme aux fameuses nouvelles de la Concordia de Turin, reproduites, mardi, par le Censeur de Lyon, et qui furent cause d'un si immense scandale. Cette similitude entre les versions d'un fait propagées sur différents points fait croire avec raison à un système d'agitation organisé sur une vaste échelle pour amener un coup décisif, dont le signal devait partir de Paris.

Dans la journée de mercredi, ces rumeurs prirent un certain degré de consistance. On précisait même l'heure et la nature d'une manifestation prochaine.

Jeudi matin, on disait dans toute la ville que la Solidarité républicaine et les Droits de l'Homme avaient passé la nuit en permanence et préparé un gouvernement provisoire.

A midi, le 2^e léger traverse Bellecour, venant du fort Lamotte, où 30 ou 40,000 fusils sont déposés. Des pelotons de socialistes se sont glissés entre les siens, et en ont emporté des chants patriotiques en l'honneur du régiment qu'ils escortent et qu'ils s'imaginent apparemment avoir été gagné à leur cause.

Cette démonstration ne produit qu'un médiocre effet.

Le 2^e léger va prendre ses cantonnements à Saint-Rambert. On remarque depuis quelques heures de petits groupes d'hommes en blouse qui traversent la ville du nord au midi avec un air effaré, et s'arrêtent çà et là devant certains postes, devant certaines maisons, sous l'empire de préoccupations évidemment politiques.

L'après-midi est assez calme. On parle cependant partout de projets sinistres dont l'exécution serait préparée pour le soir même.

A sept heures du soir, la préfecture est occupée par de forts détachements de troupe de ligne. Dans la journée, plusieurs postes ont été doublés et les soldats sont demeurés couchés dans leurs casernes.

De petits groupes se forment aux abords de la préfecture.

Le bulletin suivant est distribué dans la rue Centrale : » Nous donnons comme positives les dépêches télégraphiques suivantes, jusqu'à présent cachées au public :

« Paris, le 14 juin.

« La montagne s'est constituée en convention nationale.

« Le peuple de Paris répond à l'appel de nos représentants.

« L'arrestation du président de la République et de ses ministres est décrétée.

« En un clin d'œil d'innombrables exemplaires de cette pièce sont achetés ou répandus à profusion dans tous les sens.

« On se présente aux bureaux du Peuple souverain pour faire la proclamation de ces nouvelles du haut d'un balcon sur lequel les bureaux ouvrent. Mais la rédaction s'y refuse, ne voyant rien d'officiel dans le contenu de la prétendue dépêche.

« Une bande de trois cents jeunes gens part alors de la place de la Préfecture et va dans le quartier Bellecour proclamer la dépêche au chant d'hymnes patriotiques. Les postes devant lesquels elle s'arrête dans ce but restent impassibles et ne répondent rien à ses provocations ni à ses acclamations en l'honneur de l'armée.

« Une forte patrouille, précédée de nombreux agents de police, se met à la poursuite de la bande dont nous venons de parler. Elle la rencontre au débouché de la rue Saint-Dominique, sur la place Bellecour, qui revient vers la préfecture.

« La patrouille passe au travers des rangs qui s'ouvrent, et d'où partent des cris forcenés : Vive la convention ! vive la ligne ! vive Ledru-Rollin ! vive la République romaine ! A bas le président ! à bas les traitres ! à bas le pape ! Mort aux blancs !

« La patrouille ne répond rien et revient à la préfecture, après avoir laissé des renforts au poste de Bellecour. Vers dix heures et demie, un bataillon du 50^e arrive d'Irigny et se range en bataille devant la grille de la préfecture. Puis bientôt il se dirige vers l'hôtel de ville, escorté d'une foule nombreuse, qui chante et pousse les cris dont nous avons parlé plus haut.

« A l'escalier de l'hôtel de ville, les cris redoublent. On entoure les soldats, on les presse, ils ne peuvent défilier qu'un à un ; on les accable d'invitations à ne plus tirer sur le peuple, à combattre pour le nouvel ordre de choses établi.

« Quand le dernier soldat a pénétré dans l'hôtel de ville, la foule veut forcer la consigne et entrer à son tour. Un rang épais de soldats la repousse et lutte d'efforts vigoureux avec les assaillants. Des orateurs parlent au peuple pour l'engager à ne pas forcer la consigne ; quelques individus leur répondent par ce cri : « Le drapeau rouge et le bonnet phrygien à l'hôtel de ville ! »

« Tout à coup la foule se précipite au bas des escaliers et s'enfuit à toutes jambes ; des pelotons étaient sortis de l'hôtel de ville, et quand ils eurent franchi, au pas de course, la place des Terreaux, il n'y avait presque plus personne sur cette place ; d'autres pelotons débouchaient par les rues Lafont et Puits-Gaillot, et débattaient les trottoirs du palais Saint-Pierre et du côté opposé de la place où s'étaient réfugiés les curieux. Dans la rue Clermont, mêmes charges offensives et même succès. Plusieurs armes à feu ont été faites.

« Mais la Croix-Rousse était naturellement le premier point où les émeutiers donnèrent cours à leurs projets. A huit heures des clubs s'étaient formés sur la place. On y tenait les plus abominables propos, et la nouvelle de la déchéance du président de la République, de son emprisonnement avec ses collègues, était publiquement annoncée. « Ah ! disaient la plupart de ces hommes, pourquoi n'avons-nous pas vu cela hier, nous étions si bien préparés ! »

« La place de la Croix-Rousse, si pleine de bruit et de tumulte, devint bientôt déserte, la foule venait de recevoir l'ordre de descendre à Lyon : elle s'y dirige par la Grand-Côte, en poussant des hurlements. Là se place une comédie infâme et criminelle qui a jeté l'angoisse dans toutes les âmes ; des hommes vendus à nous ne savons quelle société secrète sont apostés au coin des rues ; de minute en minute, ils crient d'une voix grave les nouvelles suivantes :

Supplément au Républicain.

« Des dépêches télégraphiques nous permettent d'annoncer :

« 1^o Que l'Assemblée nationale est dissoute ;

« 2^o Que la montagne s'est constituée en convention ;

« 3^o Que le président et ses ministres sont arrêtés et à Vincennes.

« Vive la République démocratique et sociale ! »

« On conçoit sans peine l'effet de ces paroles sur la foule qui se ruait sur Lyon ; son lacé s'en accroit ; une partie crie : Aux barricades ! l'autre : A l'hôtel de ville et à la préfecture ! ce dernier parti est adopté par la majorité, et en un instant la place des Terreaux, la place de la Préfecture sont couvertes de cette populace. Sur ce dernier point elle est immédiatement repoussée, et un cordon de troupes dégage les abords de l'hôtel ; mais, sur la place des Terreaux, les choses se passent autrement. La meute disciplinée se rue jusque sur le péristyle de l'hôtel de ville ; les factionnaires, un instant forcés, la repoussent jusqu'à la première marche, mais ne peuvent rien de plus. De là la foule d'émeutiers, touchant les soldats impassibles, pousse les cris de : « Vive la ligne ! à bas les blancs ! à bas Falloux ! Galerne à la lanterne ! »

« Aux chancs patriotiques et à ces vociférations, d'autres succèdent bientôt qui vont remuer la ville et agiter des plus douloureuses appréhensions ses paisibles habitants. Un orateur monte sur le toit d'une colonne et proclame impudemment l'arrivée aux affaires de Raspail, Barbès, Ledru-Rollin, la déchéance du gouvernement actuel ; un second veut l'organisation immédiate de la garde nationale et son armement

pendant la nuit, etc. Chaque discours a pour péroraison le cri : « Aux armes ! »

Ces scènes se prolongent jusqu'à minuit. Des sommations commencent plusieurs fois ne sont pas achevées ; enfin un bataillon fait un mouvement ; la foule est repoussée, s'éparpille, et bientôt des cris : « Aux armes ! aux armes ! » résonnent ; des chansons se font entendre dans le lointain ; on croit à une prise d'armes pour la nuit, tout est prêt pour dompter l'anarchie ; mais, rendue à la prudence peut-être, l'émeute rentre dans son repaire, et, à une heure du matin, les rues de Lyon sont revenues à la tranquillité, mais les alarmes sont profondes.

Voici les détails donnés sur la journée du 15 par le Courrier de Lyon :

« Comme il était facile de le prévoir, d'après les événements que nous avons succinctement indiqués hier, les insensés qui depuis six mois révoltent, précèdent et organisent la guerre civile chez nous, n'ont pas voulu en avoir le démenti, et si le succès n'a pas couronné leurs efforts, ce n'a pas été faute d'excitations de toute nature, d'odieuses et coupables mensonges jetés aux passions de l'aveugle multitude qui les a pris pour guide.

« Dès hier matin, comme nous l'avons dit, le rappel battait à la Croix-Rousse. Deux ou trois cents individus se ralliaient à ce signal autour d'un drapeau rouge, et se dirigeaient, tambour battant, vers la campagne, suivant les uns pour recruter des adhérents dans les communes voisines, suivant d'autres à la recherche du 2^e léger, partie la veille, et dans les rangs duquel les émeutiers croyaient avoir de nombreuses sympathies.

« N'ayant pas trouvé ce régiment à Saint-Rambert, d'où il était parti de grand matin, cette troupe se porta, dit-on, à Limonest, désarmant sur son chemin quelques postes ou soldats isolés. De là elle se rendit à Vaise, où elle se recruta de nombreux adhérents. Entrant ensuite en ville, elle assailla à l'improviste le poste de 120 hommes du 17^e léger, qui avait été placé à l'Ecole vétérinaire. Débordé par le nombre, serré de trop près pour avoir le temps de se reconnaître et de faire usage de ses armes, ce poste fut désarmé. Une partie des soldats resta à l'Ecole ; une trentaine environ, les uns de gré, les autres de force, s'associèrent aux révoltés et furent incorporés dans la colonne.

« Le but de cette expédition avait été de s'assurer le concours de cette école, dont plusieurs avaient déjà figuré la nuit précédente dans les groupes de la place des Terreaux. La plus grande partie des élèves refusa de s'associer à cette coupable entreprise, mais un beaucoup trop grand nombre fraternisa avec l'émeute et s'enrôla dans ses rangs.

« De là la bande, forte, d'après quelques récits, de quinze cents hommes et plus, suivant d'autres, de moins de cinq cents, se porta vers la Croix-Rousse, où elle fut accueillie avec enthousiasme par cette partie de la population qui, de tout temps, a sympathisé avec le désordre, avec consternation par toute la partie honnête et laborieuse des habitants, qui prévoyait les malheurs qu'allait attirer sur leur quartier cette tentative aussi insensée que criminelle.

« Jusques-là les perturbateurs n'avaient accompli que la plus faible partie et la plus facile de leur tâche. Il s'agissait d'organiser l'insurrection à Lyon et d'y établir le foyer de la guerre civile. Pour cela, il fallait forcer la porte des Bernardines, qui établit la communication entre la Croix-Rousse et Lyon, et qui est complètement commandée par la caserne crénelée des Bernardines.

« Vers dix heures et demie environ, la colonne se présente devant le poste de la ligne, fort d'environ cinquante hommes, qui gardait cette communication, et demande qu'on lui laisse le passage. L'officier commandant le détachement répond par un refus à cette intimation faite d'un ton moitié amical moitié menaçant.

« Les émeutiers continuant à s'approcher, en criant : Vive la ligne ! l'armée est pour nous, etc. ! l'officier commande le feu : une décharge part, douze ou quinze des agresseurs tombent frappés mortellement ou grièvement blessés ; par malheur les projectiles frappent en même temps dans la foule quelques personnes inoffensives. Le reste de la troupe se disperse dans toutes les directions.

« Immédiatement les cris aux armes se font entendre, le tocsin sonne, les barricades s'élèvent sur plusieurs points et notamment dans la grande rue. La plupart de ces barricades sont faibles et mal construites. Une seule, celle qui est à la hauteur de l'église Saint-Denis, garantie contre le canon par un coude de cette rue, est réellement importante et a une apparence formidable.

« En même temps le feu de tirailleurs, de cheminées, de croisées et de barricades commence de tous côtés contre la caserne des Bernardines, dans l'intérieur de laquelle les troupes se sont repliées et qui répond d'abord par la mousqueterie, et bientôt après par le canon qui crible les maisons de la grande place et labouré la grande rue.

« Cependant l'autorité militaire avait compris la nécessité d'en finir, par une démonstration énergique, avec le foyer principal de la révolte. Vers deux heures une colonne d'infanterie de la force d'environ deux mille cinq cents hommes, appuyée de huit pièces d'artillerie, et dirigée par le général Magnan, en personne, tournait le coin de la Croix-Rousse par les quais de la Saône et gravissait les pentes qui y conduisent, en partant du quai de Serin, et en longeant l'enceinte fortifiée qui sépare Lyon de la Croix-Rousse.

« Arrivé sur le plateau et à moitié chemin de la grande place, le général Magnan fait arrêter la colonne, adresse aux soldats une courte allocution qui est accueillie par le cri de : « Vive la République ! » Après cela, la colonne s'ébranle, et l'attaque commence : en approchant, la troupe de ligne est accueillie par un feu assez vif de mousqueterie, partant des maisons et des abords de la grande place de la Croix-Rousse : elle y répond d'abord à coups de canon, puis par des feux nourris de mousqueterie ; la place est occupée au pas de charge ; les barricades, échelonnées le long de la grande rue et des rues adjacentes, sont attaquées et démolies avec l'artillerie, et enlevées après une résistance généralement assez molle. Néanmoins, plusieurs officiers, sous-officiers et soldats reçoivent la mort ou des blessures des insurgés invisibles embusqués derrière ces obstacles, ou derrière les fenêtres des maisons voisines. Quelques insurgés sont aussi atteints par les projectiles de la troupe.

« En même temps que la colonne du général Magnan exécutait de front l'attaque principale, un bataillon du 6^e léger arrivait, suivi de six pièces d'artillerie, par la route de Cuire, pénétrait dans la grande rue par l'extrémité opposée, et opérait sa jonction à la hauteur de l'église avec l'autre colonne. La réunion de ces forces suffisait amplement pour comprimer la révolte et compléter l'occupation du plateau de la Croix-Rousse.

« Dès ce moment toute résistance devenait impossible sur ce point. Quelques débris d'insurgés se réfugièrent alors dans le quartier de la Boucle, élevèrent une barricade au bas de cette montée, et une autre un peu en arrière par le travers du cours d'Herbouville.

« Vers cinq heures du soir, un bataillon d'infanterie, précédé d'un détachement de dragons, se présente de front devant cette barricade, en apparence formidable, mais d'une assez mauvaise construction en réalité. Arrivé à cent pas de distance environ, la troupe fait une décharge, à laquelle répondent quelques coups de fusil iso-

lés, et cet obstacle est immédiatement enlevé sans coup férir et sans aucune perte.

« Pendant que ces événements se passaient à la Croix-Rousse, plusieurs barricades ou tentatives de barricades, qui avoisinent immédiatement cette commune. La principale de ces barricades était située à la grand-Côte, un peu au-dessus de la rue Neyret, et prenait à revers la position des Bernardines occupée par la troupe : quelques coups de canon à boulets et à mitraille dirigés sur elle du haut des Pierres-Plantées en ont eu bientôt fait justice.

« A peu près dans le même temps, quelques émeutiers ont tenté d'élever une barricade dans la rue St-Polycarpe et de s'emparer de l'église de ce nom ; cette tentative a été immédiatement réprimée.

« Vers cinq heures du soir, un fait que l'on peut considérer aussi comme un essai de ce genre, s'est passé rue de Bourbon, quartier de Perrache. Un homme conduisant une voiture chargée de fagots s'est arrêté au milieu de cette rue, a mis cette voiture en travers de la rue, a dételé et disparu avec son cheval. Les dragons sont arrivés immédiatement sur ce point, et ont emmené la voiture à leur caserne.

« Quant au surplus, la ville de Lyon, sauf l'anxiété fort naturelle dans des circonstances aussi graves, a joui, grâce aux excellentes dispositions prises par l'autorité militaire, d'un calme comparatif.

« Pour l'observateur attentif, il est évident que, parmi les groupes qui stationnaient sur les places publiques et les quais, ou au nombre des individus qui circulaient çà et là on pouvait compter en assez grande quantité les gens qui sympathisaient avec l'émeute ; mais, soit raison, soit sentiment de leur impuissance, ils sont restés calmes, et les postes de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie qui stationnaient sur différents points n'ont été l'objet de manifestations isolées et insignifiantes de surveillance de la part de républicains socialistes démodés.

« Pendant toute la soirée d'hier, la Croix-Rousse a été occupée militairement.

« Quant à Lyon, des dispositions militaires, parfaitement bien entendues, avaient été prises.

« L'infanterie avait été logée dans les édifices publics, à l'Hôtel-de-Ville, au Palais Saint-Pierre, à la préfecture, à l'église Saint-Jean, au Palais-de-Justice.

« La place de la Préfecture, celle des Terreaux et de Bellecour étaient gardées militairement. Des soldats étaient postés dans l'intérieur des maisons qui forment angle sur cette place et sur les rues adjacentes.

« Les principales communications, la rue Centrale, les quais, les têtes de ponts étaient gardés par l'artillerie et des piquets de cavalerie. La force se sentait partout plus encore qu'elle ne se montrait, prête à agir sur tous les points d'une manière trop efficace, sans donner elle-même prise aux coups de l'émeute.

« On ne saurait donner trop d'éloges à l'attitude vigoureuse, à la décision et aux excellentes dispositions prises par nos généraux. Le général Gemeau, dont Lyon connaît depuis longtemps et apprécie le dévouement et les qualités brillantes, s'est montré sur tous les points, et s'est acquis dans cette circonstance de nouveaux titres à la reconnaissance des Lyonnais. Le général Magnan a conduit avec autant de vigueur que d'intégrité personnelle l'attaque de la Croix-Rousse, et a montré qu'il était un digne successeur du maréchal Bugeaud.

« Aujourd'hui toutes les parties de l'agglomération lyonnaise jouissent d'un calme rendu plus profond par le souvenir des poignantes émotions de la journée d'hier.

« On évalue à 150 le nombre des morts et blessés du côté des insurgés, et à plus de 800 celui des prisonniers.

« On évalue à environ soixante celui des morts et blessés du côté de la troupe de ligne.

« Hier, vers quatre heures du soir, la banque de Lyon située près de la barrière Saint-Clair, d'où on avait avec raison retiré le poste, a été l'objet d'un commencement d'agression de la part de quelques socialistes pratiques. Une douzaine d'individus en blouse ont audacieusement attaqué la porte de cet établissement, et en avaient déjà fait voler en éclats plusieurs panneaux, lorsque quelques dragons arrivant au galop les ont mis en fuite.

« Vers le milieu de la journée, pendant que le canon tonnait à la Croix-Rousse, une troupe de perturbateurs s'est présentée aux portes de l'église des Cordeliers qui avait été le principal foyer de l'insurrection en 1834 ; les ayant trouvées fermées, ils se disposaient à les enfoncer, lorsque l'arrivée subite des dragons venant au galop leur a fait prendre la fuite.

« Sur les six heures, quelques émeutiers ayant été refoulés de la côte Saint-Sébastien et se dirigeant vers le quartier Saint-Polycarpe, deux pièces d'artillerie ont été pointées sur la place des Terreaux, en direction, l'une de la rue de la Glacière, l'autre de la rue Sainte-Marie, et chargées à mitraille sous nos yeux.

« Tous les insurgés qui ont été pris à la Croix-Rousse dans l'après-midi ont été amenés le soir à l'Hôtel-de-Ville par les soldats du 17^e.

« Là, ayant aperçu le général Gemeau, les soldats ont crié : Vive le général ! C'est alors que le général s'approchant leur a fait une allocution dont les termes sont à peu près ceux-ci :

« Soldats du 17^e, depuis quelque temps l'armée n'avait pas à se louer de la manière dont vous portiez le drapeau ; aujourd'hui vous l'avez réhabilité, vous l'avez couvert de gloire ; soyez remerciés et par vos chefs et par le pays.

« Trois soldats du 17^e léger, passés aux insurgés, ont été saisis par les leurs et immédiatement fusillés.

« Sur les deux heures, pendant le fort de la lutte, une trentaine d'émeutiers, après avoir vainement essayé d'assiéger l'église Saint-Polycarpe, y ont pénétré par des croisées, et se sont dirigés vers le clocher où ils voulaient sonner le tocsin, quand des soldats du 6^e de ligne, arrivés au pas de course, les ont saisis et livrés aux agents, qui les ont conduits à l'Hôtel-de-Ville.

« Sur les quatre heures et demie, les agents rencontrèrent des porteurs qui transportaient un blessé dont le sang coulait sur la voie publique, mais qui n'en avait pas moins encore la force de hurler les cris de : « Vengeance ! mort aux tyrans ! »

« Interpelés par les agents pour savoir où ils transportaient leur blessé, les porteurs répondirent qu'ils allaient à l'hôpital. Les agents les suivirent, et, arrivés vers la rue Romarin, ils les engagèrent à le déposer à l'Hôtel-de-Ville, en leur persuadant qu'ils seraient aussi bien accueilli en ce lieu qu'à l'hôpital. Ils ont été fouillés et trouvés porteurs de chacun vingt cartouches et d'un poignard. Ils ont été sur le champ incarcérés.

« Entre six et sept heures du soir, la canonnade avait cessé depuis longtemps ; on a vu arriver sous les arbres du cours Morand, aux Brétoux, quinze à vingt hommes armés de fusils. Ces hommes ont cherché à prendre position sur la place Louis XVI ; mais la police, avertie de cette tentative insurrectionnelle, a envoyé deux compagnies sur les lieux. A leur arrivée, les émeutiers s'étaient déjà dispersés.

C'est, nous le croyons, la seule tentative d'insurrection qui se soit présentée pendant que l'affaire était engagée à la Croix-Rousse.

C'est à neuf heures du soir que les insurgés pris à la Croix-Rousse les armes à la main ont été amenés à Lyon. Ils avaient l'air morne et abattu; nous en avons entendu déplorer tout haut le fatal aveuglement qui les a portés à cette guerre impie, et flétrir, en termes qui nous ne pouvons reproduire, les détestables meneurs qui leur ont mis les armes à la main.

Tous les régiments engagés dans la journée d'hier se sont admirablement comportés, et ceux qui ne l'ont pas été étaient mieux disposés encore, si la chose eût été possible. Le 17^e léger, qui avait subi le matin même un échec à l'école vétérinaire, a tenu surtout à le réparer. Son brave colonel a, dit-on, adressé à son régiment ces simples et énergiques paroles, avant de le conduire à l'assaut des barricades: «Soldats, le régiment a une tâche, il doit l'effacer, » et la tâche a été noblement effacée.

Il paraît certain que quelques-uns des élèves de l'école vétérinaire ont été tués sur les barricades, mais on n'en fixe pas encore le chiffre; il paraît non moins certain qu'un certain nombre de soldats et même de sous-officiers étaient parmi les insurgés. On dit qu'ils ont été fusillés aussitôt que pris.

On lit dans le Salut public :

Outre les barricades de la Grande-Rue et de la rue du Mail, il y en avait au cours d'Herbouville, à la Grande-Côte, et dans toutes les rues qui avoisinent le Jardin des Plantes. Ces barricades, défendues avec beaucoup de courage et attaquées par la troupe avec une énergie peu commune, étaient toutes enlevées à cinq heures, et ce matin la Croix-Rousse, le coteau, le cours d'Herbouville sont occupés par la troupe. On débarrasse la voie publique des barricades encore debout et abandonnées par les insurgés. La foule se portait ce matin à la Croix-Rousse pour voir les traces de la lutte qui a épouvanté notre ville et qui lui légua de tristes misères et de douloureux souvenirs. Un grand nombre de maisons sont criblées de balles et de boulets et tombent en ruine; des pans de murs sont abattus, et la pluie diluvienne qui est tombée toute cette nuit n'est par parvenue à effacer complètement le sang dont certaines rues étaient inondées. Le nombre des visiteurs augmentant avec rapidité, on a fait fermer les portes de la Croix-Rousse, et la circulation, qui était libre jusqu'à huit heures ce matin, a été de nouveau interrompue. On permet de sortir, mais on ne laisse entrer personne.

Les généraux, avec le général Gêmeau en tête, l'état-major et une partie des troupes de la garnison, doivent monter à la Croix-Rousse à midi, pour fouiller cette malheureuse ville et protéger les perquisitions ordonnées par la justice.

Après les faits généraux, voici quelques épisodes dont nous garantissons l'exactitude:

Le 17^e léger, honteux d'avoir eu deux de ses compagnies désarmées, a demandé instamment à marcher le premier pour laver la tache faite à son drapeau. Cette faveur lui a été accordée, et il s'est comporté avec un courage héroïque; il a marché tête baissée contre les barricades; il les a enlevées à la baïonnette et a reconquis sur l'émeute les 200 fusils qu'elle lui avait pris le matin.

L'artillerie, obligée un instant de mettre quelques pièces en batterie à découvert, pour attaquer une barricade de face, a fait quelques pertes, mais elle s'est vaillamment comportée. A une seule pièce, sept pointeurs ont été successivement atteints, sans que le découragement s'emparât de ces braves militaires.

La barricade du cours d'Herbouville a été défendue avec acharnement, néanmoins rien n'a résisté à l'étan des soldats envoyés sur ce point et ils ont là, comme partout où on les a livrés à leur ardeur, enlevé la barricade en un clin-d'œil.

A huit heures du soir, au moment où les fourgons de l'ambulance montaient aux Bernardines pour enlever les militaires blessés et les ramener à l'hôpital du quai de la Charité, des insurgés embusqués dans les rues de la côte ont fait feu sur les hommes de l'ambulance. On sait que ce service jouit du privilège d'être respecté par l'ennemi; ainsi le veulent les lois de l'humanité pratiquées par toutes les nations. Il paraît que nos émeutiers sont plus imitoyables que les étrangers.

On a fait de nombreux prisonniers; il y en a 200 environ dans les caves de l'Hôtel-de-Ville et 580 aux Bernardines. La plupart ont été pris les armes à la main. Dans le nombre figurent vingt élèves de l'école vétérinaire, deux sous-officiers et un caporal. Ces trois militaires, pris après leur désertion et faisant feu sur la troupe, seront sans doute fusillés.

Les troupes de toutes armes ont rivalisé de courage, de zèle et d'ardeur. M. le général Gêmeau commandait en chef et avait son quartier-général à la Préfecture. MM. les généraux Magnan et d'Arbouville dirigeaient les opérations contre la Croix-Rousse, et s'étaient portés aux Bernardines, au milieu du feu. Les officiers généraux sous leurs ordres les ont admirablement secondés.

Les rapports suivants sont parvenus aujourd'hui à M. le ministre de la guerre :

Le général Gêmeau au ministre de la guerre.

Lyon, le 16 juin 1849.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte sommairement des événements de la journée d'hier, en vous transmettant le rapport plus détaillé du général Magnan.

Une nombreuse colonne d'insurgés, descendue de la Croix-Rousse, se présenta devant l'école vétérinaire (rive droite de la Saône), vers neuf heures du matin. Cet établissement, d'abord resserré de très près, fut ensuite assailli avec tant de promptitude qu'un piquet du 17^e léger, fort de 150 hommes environ, placé sur ce point, et qui avait quatre issues à garder, n'eut pour ainsi dire pas le temps de se mettre en défense. Ce piquet fut enlevé et en partie désarmé; plusieurs militaires qui en faisaient partie se retirèrent dans les forts de la rive droite de la Saône, d'autres furent emmenés de gré ou de force par les émeutiers aux cris de vive la ligne.

Pendant ce temps deux petits postes étaient également désarmés à la Croix-Rousse; il devenait urgent de remédier aux désordres causés par cette attaque imprévue, malgré l'agitation qui s'était manifestée dès la veille.

Aussitôt tous les corps furent avertis de se rendre sur les emplacements qui leur étaient assignés en cas d'émeute, ce qui s'exécuta avec autant d'élan que de promptitude. Les généraux formèrent leurs colonnes d'attaque; je marchai moi-même avec les troupes qui se trouvaient sous ma main sur l'hôtel de la préfecture, qui était entièrement carné et qui fut promptement dégagé.

Le canon a tiré presque sans interruption jusque vers six heures du soir, contre les barricades et leurs défenseurs; une fusillade très vive s'est également engagée, principalement du côté de la Croix-Rousse et dans la partie montueuse qui sépare ce quartier de celui des Terreaux. Après une lutte acharnée, les troupes sont restées maîtresse de toutes les positions, la ville de la Croix-Rousse a été traversée dans tous les sens par nos colonnes.

Le 17^e léger, ayant à sa tête le colonel Grévy, a voulu laver la tache faite, le matin, à son drapeau; il a montré une intrépidité qu'on pourrait dire oubliée, s'il ne s'était agi pour lui de venger l'honneur du régiment. Ses pertes sont assez considérables; il a, entre autres, perdu le capitaine Martel, qui

s'était laissé surprendre si malheureusement le matin. Cet officier a combattu en homme qui cherche la mort; il l'a trouvée sur une barricade. Ses dernières paroles sont dignes d'être rapportées: «Je devais mourir aujourd'hui, a-t-il dit; je n'ai qu'un regret, c'est de ne pas avoir succombé huit heures plus tôt.»

Un bataillon du 6^e léger, conduit par le colonel O'Keefe, a réoulement attaqué la Croix-Rousse à revers; cette puissante diversion a achevé d'abattre le courage des rebelles.

Le 19^e de ligne, moins engagé, s'est cependant fait remarquer par son aplomb et son extrême désir de bien faire.

La 10^e batterie du 4^e régiment (pour le service de la place) et la 7^e batterie du 3^e régiment (attachée à la 4^e division de l'armée des Alpes) ont admirablement servi, et éprouvé des pertes assez sensibles sous le feu des croisées.

Pendant que le fort du combat se portait sur les hauteurs entre Saône et Rhône, les troupes chargées de protéger le centre de la ville et le quartier Perrache ont servi avec tant d'activité et de vigueur, que les émeutiers n'ont pu s'établir et résister sérieusement sur aucun point de cette vaste étendue.

Pressé par le temps et manquant encore de renseignements, je n'ai que peu de mots à ajouter à ce qui précède: les troupes ont, dans la journée du 13 juin, à Lyon, donné le démenti le plus formel aux bruits mensongers répandus contre elles par la malveillance.

Les agitateurs ont perdu beaucoup de monde; nous leur avons fait mille prisonniers pendant la lutte. Les arrestations continuent.

On estime que nous avons eu de notre côté environ 80 tués ou blessés.

J'ai fait connaître à tous les chefs militaires des divisions voisines les résultats de cette journée, que je crois pouvoir considérer comme décisive pour le maintien de l'ordre, non seulement à Lyon, mais encore dans cette région de la France.

Je me ferai un devoir de me joindre aux dignes chefs de l'armée des Alpes pour solliciter des récompenses en faveur de ceux qui seront reconnus les avoir plus particulièrement méritées.

Le meilleur accord règne entre les autorités civiles et militaires.

Agréez, etc.

Le général de division commandant la 6^e division militaire,

Signé: GÊMEAU.

P. S. Excusez la précipitation avec laquelle ce rapport est rédigé. Je vous ferai connaître incessamment les noms des officiers de tout grades et des sous-officiers et soldats qui se sont plus particulièrement fait remarquer.

Rapport du général Magnan au ministre de la guerre.

Le 13 au matin, 150 hommes du 17^e léger, chargés de la garde de l'école vétérinaire, furent surpris dans cet établissement, situé sur la rive droite de la Saône, par un millier d'insurgés, et désarmés avant d'avoir pu rompre leurs faisceaux et avant d'avoir pu charger leurs armes.

De concert avec le général Gêmeau, j'ordonnai au général Montréal de descendre des forts de la rive droite de la Saône avec tout ce qu'il pourrait mobiliser du 17^e léger qui le occupait, et de se réunir à l'école vétérinaire. Le général d'Arbouville recevait en même temps l'ordre de se rendre sur ce point à la tête des deux bataillons du 19^e de ligne, d'un bataillon du 49^e et de la 10^e batterie du 1^{er} d'artillerie.

Je me réservai le commandement supérieur de ces troupes. J'appris que les insurgés avaient élevé des barricades nombreuses à la Croix-Rousse. Il n'y avait point à hésiter, il fallait marcher de suite contre les insurgés; je me décidai à les attaquer de front. L'inquiétude était extrême dans Lyon. J'envoyai le lieutenant-colonel de Villiers, chef d'état-major de la division d'Arbouville, ordonner aux troupes de Callure et de Montessuy de prendre la position de la Croix-Rousse à revers, de concert avec la 7^e batterie du 3^e d'artillerie cantonnée à Fontaine. Ce double mouvement a parfaitement réussi, il a été couronné du plus entier succès.

Les onze compagnies du 17^e léger, sous les ordres de leur colonel et du général d'Arbouville, tenaient la droite de ma colonne. Elles gravirent résolument le chemin en limaçon qui, sous la protection du fort Saint-Jean, du bastion n^o 3 et des Bernardines, conduit de la Saône au plateau de la Croix-Rousse. Au moment où elles arrivaient au feu, je les fis serfer en masse, et en quelques mots énergiques, je leur dis qu'elles avaient à venger l'honneur de leur drapeau, compromis le matin. Ce fut aux cris de Vive la République que ces braves gens m'aperçurent qu'ils allaient lever avec leur sang la tache imprimée à leur drapeau.

Aussitôt le général d'Arbouville les mena à l'attaque des maisons des deux côtés de la grande place de la Croix-Rousse; l'artillerie se mit en batterie à découvert à 120 mètres des deux principales barricades, et commença son feu malgré une fusillade très vive partie des maisons sur les côtés de la place. Rien n'a pu arrêter l'ardeur des soldats du 17^e léger; l'artillerie a été admirable de courage et d'aplomb, et la précision de son feu nous a épargné bien des pertes.

Les deux bataillons du 19^e de ligne, sous les ordres du général Montréal, occupaient, au fur et à mesure qu'elles étaient enlevées par le 17^e léger, les barricades et les maisons perpendiculaires à la grande place. Le combat a duré depuis onze heures jusqu'à cinq heures.

La barricade de la Grand-Rue, qui de la place de la Croix-Rousse conduit à la campagne, a été défendue avec un acharnement extrême. Après une canonnade de plus de deux heures sur ce point, le 17^e léger, ayant à sa tête le général d'Arbouville et son colonel, enleva ce redoutable obstacle, et continua de s'engager dans la Grand-Rue. Au même moment arrivait sur le lieu du combat les compagnies des sapeurs et mineurs. L'une fut chargée de cheminer dans la Grand-Rue; l'autre, sous les ordres du colonel Courand, du 19^e de ligne, s'occupa d'enlever les barricades et les maisons occupées par les insurgés dans la rue du Mail, parallèle à la Grand-Rue.

Ces deux compagnies m'ont rendu de très grands services, en cheminant de maison en maison, et débordant les barricades. Pendant ce temps, le 6^e léger, sous les ordres du colonel O'Keefe, et la 7^e batterie du 5^e d'artillerie, complétaient le succès. Les insurgés pris entre deux feux, et ne pouvant plus gagner la campagne, se jetèrent par des rues détournées sur la rampe que je venais de gravir, et tombèrent entre les mains du 2^e escadron des guides que j'avais placé sous le fort Saint-Jean pour protéger mes derrières. Nous fîmes environ sept cents prisonniers sur ce point et dans les maisons.

Les quatre bataillons et demi qui ont combattu ont été admirables d'élan, de bravoure et de résolution. Je ne saurais trop faire l'éloge de l'artillerie; c'est à bras, et sous un feu très vil de mousqueterie, que les artilleurs faisaient mouvoir leurs pièces; les officiers pointaient eux-mêmes et donnaient l'exemple de la valeur et du sang-froid.

Le général d'Arbouville a été constamment à pied à la tête du 17^e léger, plaçant lui-même les tirailleurs, et dirigeant toutes les attaques successives faites par ce régiment.

Le général Montréal a montré le calme et l'intelligence qui le distinguent; le général Duchaussoy, en fermant des la veille dans le fort des Bernardines, a eu le premier à soutenir l'attaque de la Croix-Rousse; il a repoussé vigoureusement tous les insurgés qui voulaient forcer la grille qui sépare la Croix-Rousse de Lyon.

Le feu qui se faisait par les fenêtres des Bernardines, sur la place de la Croix-Rousse, a puissamment aidé à mon attaque.

Le colonel Grévy, du 17^e léger, s'est conduit de la manière la plus brillante. Il a noblement vengé l'injure faite à son drapeau, et ses officiers et soldats, en l'imitant, ont fait voir qu'ils partageaient ses sentiments.

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE LYON.

18 juin, à onze heures du matin.

Le préfet du Rhône à M. le ministre de l'intérieur.

Lyon est parfaitement tranquille. On s'occupe du désarmement de la Croix-Rousse et de la Guillotière. Cette opération marche bien et sans résistance.

Nous recevons de notre correspondant de Reims les détails qui suivent :

Reims, 17 juin 1849.

Il n'est heureusement pas vrai que des troubles aient éclaté à Reims. La tranquillité publique n'y a pas été troublée un seul instant. Sans doute, les événements de Paris ont produit une certaine émotion dans les esprits; mais la classe ouvrière n'a pas quitté ses ateliers; aucune réunion, aucun attroupement n'ont été signalés nulle part; quelques mesures de précaution seulement ont été prises par l'autorité.

Il ne faut pas croire cependant que la tentative criminelle du 13 juin était imprévue ou ignorée, car le 12 au soir les principaux meneurs du parti démocratique socialiste, se disant les défenseurs de la Constitution violée, se sont rendus auprès de l'administration municipale pour l'avertir que Paris était en insurrection et que la maille-poste n'arriverait pas le lendemain. Ils offraient de concourir avec l'autorité au maintien de l'ordre à Reims, et en même temps ils lui remettaient un écrit revêtu de quinze signatures par lequel ils faisaient connaître les conditions de leur concours.

Voici cet écrit :

Aux citoyens administrateurs de la ville de Reims.

Vous savez comme nous à quel point les affaires d'Italie préoccupent la nation tout entière.

Tous les journaux républicains, même les plus modérés, la Presse, le Siècle, le Crédit, sont d'accord pour constater une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de la Constitution. Cette faute si grave, cette infraction à la foi jurée ne saurait rester impunie, sous peine de forfaire à l'honneur et de créer les plus redoutables précédents; elle entraîne la déchéance du pouvoir exécutif, si les élus du peuple savent remplir leurs devoirs. Si, au contraire, l'Assemblée législative, chargée de maintenir la République et la Constitution qui l'a décernée, s'associe à cette violation, que tous les républicains considèrent comme un crime de haute trahison, un mouvement révolutionnaire, dont il est impossible de déterminer la portée et les conséquences, éclatera certainement à Paris.

Cette insurrection, appuyée sur la légalité et sur le respect dû à la foi jurée, c'est-à-dire au principe de l'ordre, ne peut manquer d'avoir un grand retentissement dans notre ville, comme dans tout le reste du pays. Nous croyons utile de vous entretenir de la situation qu'elle créerait pour la cité, et des moyens les plus propres, selon nous, à la préserver de toute commotion.

Membres d'un comité institué pour veiller à la défense de la Constitution, nous sommes décidés à remplir notre devoir, si pénible qu'il puisse être. Mais désireux, avant tout, de prévenir toute collision parmi la population rémoise, et de maintenir le respect dû aux personnes et aux propriétés, nous n'avons pris conseil que de notre esprit de conciliation et de notre civisme pour venir vous proposer quelques mesures d'ordre public, qui, nous vous l'assurons, réussiraient à calmer tous les esprits, si vous consentiez, comme nous l'espérons, à en prendre l'initiative.

La population ouvrière est animée des sentiments les plus patriotiques et du républicanisme le plus vif. Son attitude et ses dispositions nous sont connues. Elle comprend ses devoirs. Nous n'hésitons pas à nous porter forts pour elle, à vous garantir sa tranquillité complète et son concours pour la repression des désordres, fort peu probables d'ailleurs, si vous adhérez aux propositions suivantes, dans le cas où le courrier apporterait la nouvelle d'une insurrection :

1^o Inviter et au besoin sommer M. le sous-préfet de cesser ou tout au moins de suspendre ses fonctions jusqu'à l'issue de la lutte, en lui donnant toutes garanties pour sa sûreté personnelle, au moyen d'une garde, s'il déclare vouloir rester à Reims; d'un sauf-conduit et d'une escorte, si cela paraît nécessaire, dans le cas où il voudrait quitter la ville. Le gouvernement dont il est l'agent, et dont il tient son mandat, venant à être attaqué au nom de la Constitution outrageusement violée, son pouvoir s'évanouit de plein droit; son action d'ailleurs, au milieu de ces circonstances, ne pourrait être que funeste pour tous. Il y aurait lieu d'aviser à son remplacement provisoire.

2^o Consigner les troupes de ligne dans leurs casernes, mesure prudente à tous égards, car leurs dispositions ne peuvent être bien connues. Il importe donc de les soustraire à toute provocation de part ou d'autre.

3^o Publier une proclamation dans laquelle, vous protesteriez contre la violation de la Constitution. Afin que personne ne puisse se méprendre sur le sens des mouvements de la garde nationale, vous lui rappelleriez qu'elle a reçu des armes, non-seulement pour le maintien de l'ordre et du respect dû aux propriétés, mais aussi pour la défense de cette Constitution dont la cause se confond avec celle de l'ordre; — vous feriez appel au patriotisme de tous les citoyens pour attendre, dans la concorde, l'issue de la lutte du droit contre l'arbitraire, et vous placeriez sous la sauvegarde de tous les républicains l'inviolabilité des personnes et des choses.

4^o Prendre un arrêté en vertu duquel, pour témoigner de l'union qui règne entre les citoyens de toute profession, les postes militaires seraient occupés et desservis concurremment, et à nombre égal, par la garde nationale et par les sections ouvrières organisées. A cet effet, des armes en nombre suffisant seraient déposées aux différents postes, d'où elles ne pourraient être déplacées, pour les hommes de service (des corporations), qui les remettraient successivement aux citoyens chargés de les relever. — Cette mesure n'aura rien à vos yeux que d'équitable, si vous voulez bien vous rappeler que, sous l'empire du suffrage universel, tous les citoyens sont gardes nationaux, et peuvent réclamer de droit leur inscription sur les contrôles et leur incorporation dans les compagnies: tous ont donc le droit de concourir de leur personne au maintien du bon ordre.

A Dieu ne plaise, citoyens, que nous nous présentions devant vous avec la pensée de vous imposer des conditions, de vous tracer une ligne de conduite et de méconnaître votre caractère. Nous respectons en vous les élus du suffrage universel, les magistrats de la cité. La démarche que nous faisons, elle nous est imposée par notre amour de l'humanité et par le respect dû à la Constitution, qui est notre ancre de salut à tous. En lui adressant un public hommage de votre dévouement au moment où le sang coulera pour sa défense, vous rassurerez la population tout entière. Nous voulons rendre impossible le retour des scènes honteuses et sauvages qui ont souillé, à Reims, les premiers jours de la révolution de février. Ce que nous vous demandons, ce que nous vous supplions de faire ne sera point un acte de faiblesse, mais bien une mesure de haute prudence et de politique rationnelle et modérée. La situation est tendue au dernier point: des dangers sérieux, incalculables, peuvent se produire; nous avons la conviction fondée qu'ils peuvent être conjurés par les voies que nous vous exposons. Des concessions mutuelles, dictées par un véritable esprit de conciliation et de fraternité, pourront seules prévenir de déplorables extrémités, dont le signal peut partir d'un côté comme de l'autre.

Nous n'avons pas cru trop présumer de votre sagesse et de votre bonne volonté patriotique, en espérant que vous consentiriez à accueillir nos propositions. Nous savons que tout acte politique, à proprement parler, est interdit aux administrations municipales. Que des scrupules de légalité, nous vous en conjurons, scrupules honorables sans doute, mais inopportuns, et qui doivent s'effacer devant le péril de la situation, ne vous arrêtent pas! dans des conjonctures exceptionnelles, il faut des mesures exceptionnelles proportionnées à l'étendue du danger. D'ailleurs, si haut et si respectable que soit le principe de la légalité, il y a encore un principe supérieur, au nom duquel nous invoquons votre concours pour éviter un désastre possible. Ce principe, c'est le salut public, c'est la paix et l'union des citoyens. Accueillez par vous, nous pouvons les assurer; repoussons, nous déclignons toute part de responsabilité, nous la rejetons tout entière sur les ennemis de la Constitution.

Veuillez agréer, citoyens, nos salutations fraternelles. Les membres du comité démocratique institué pour la défense de la constitution.

12 juin 1849. (Suivent les signatures.)

L'administration municipale, au le devine sans peine,

repoussé énergiquement le concours qui lui était proposé aux conditions imposées. Elle répondit qu'elle acceptait le concours de tous les citoyens honnêtes, si l'ordre venait à être troublé; mais qu'elle le réprimerait par les moyens légaux en sa possession, à l'aide de la garde nationale et de la troupe. C'est à la suite de cette conférence que quelques mesures de précaution furent prises.

La prévision des signataires ne s'est point heureusement réalisée. Mais le bruit de leur démarche se répandit bientôt en ville, elle fut commentée, discutée et condamnée par le plus grand nombre, bien que le texte de l'écrit ne fût qu'imparfaitement connu. L'autorité judiciaire, avertie, ne crut pas devoir rester indifférente aux rumeurs publiques, elle requit le dépôt de la pièce en ses mains pour en apprécier le but et l'importance. La remise en a été faite hier, et immédiatement quinze mandats d'amener ont été lancés contre les signataires, qui sont :

1^o M. Courmeaux, bibliothécaire; 2^o Bienfait, médecin; 3^o M. de Beaumont, professeur du Lycée; 4^o M. Lejeune, id.; 5^o M. Gentil, cafetier; 6^o M. Bressy, rédacteur en chef de l'Association rémoise; 7^o M. Lecamp, géomètre, id.; 8^o M. Heurtot, médecin; et six autres personnes appartenant à des corporations ouvrières.

M. Gentil fut immédiatement arrêté; les autres avaient pris la fuite dans la journée. Quatre d'entre eux furent arrêtés à Rethel et ramenés ce matin à Reims: ce sont MM. Courmeaux, Bienfait, de Beaumont et Lejeune. On est à la poursuite de MM. Bressy et Lecamp; on espère qu'ils seront arrêtés à Charleville.

Ces arrestations ont produit une grande sensation, mais aucun trouble. Quelques rassemblements ont eu lieu pendant qu'une perquisition se faisait au domicile du rédacteur de l'Association rémoise, dans la rue Talleyrand et sur la place de l'Hôtel-de-Ville; quelques cris ont été poussés, mais ils se sont bientôt dissipés. — Aujourd'hui tout est parfaitement calme.

L'instruction de cette affaire se poursuit avec activité, et bientôt, sans doute, nous saurons quel degré de criminalité il faut lui assigner, et quel rapport elle peut avoir avec la manifestation du 13 mai.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

CHRONIQUE

PARIS, 17 JUIL.

Hier et aujourd'hui de nouvelles perquisitions ont été opérées et ont amené la découverte de papiers qui ont été placés sous le scellé.

On annonce que, parmi les documents saisis chez quelques-uns des insurgés, il en est un assez grand nombre qui établissent la relation intime existant entre la tentative du 13 mai, à Paris, et celles qui ont éclaté dans diverses villes des départements et notamment à Lyon.

Des correspondances arrivées des villes où des tentatives criminelles se sont produites à l'adresse de plusieurs insurgés ont été également saisies.

L'un de MM. les juges d'instruction a entendu aujourd'hui les témoins qui devaient déposer sur les faits relatifs à l'attaque de la barricade élevée près du Conservatoire des Arts-et-Métiers. Au nombre des témoins entendus se trouvait M. Goubeau, capitaine en 2^e de la 4^e compagnie (3^e bataillon), qui commandait le détachement de gardes nationaux qui, après avoir essuyé le feu des artilleurs, s'est emparé de la barricade. Comme nous l'avons dit dans un de nos précédents numéros, il est établi que les artilleurs ont fait feu les premiers, et que plusieurs gardes nationaux ont été atteints. M. le capitaine Goubeau a reçu lui-même une balle dans sa tunique, au moment où les artilleurs, retirés dans la cour du Conservatoire, ont fait une seconde décharge.

C'est peu d'instants après que MM. Maigné et Fargin-Fayolle, revêtus de leurs insignes de représentants, ont été arrêtés et remis par un peloton de voltigeurs du 62^e entre les mains du général commandant la brigade.

Le colonel de la 7^e légion de la garde nationale, M. Dauphin, a été arrêté ce matin à son domicile, comme inculpé de complicité dans l'attentat du 13 juin. Au moment où les agents porteurs du mandat d'arrêt se sont présentés chez lui, M. Dauphin était retenu au lit par un accès de goutte; un médecin a été requis immédiatement pour constater son état, et, sur son rapport, M. Dauphin a été placé dans une voiture et remis à la disposition de l'autorité judiciaire.

Un représentant du Haut-Rhin, M. Pflieger, qui était avec plusieurs de ses collègues de la montagne, le 13, à la nouvelle Convention du Conservatoire des Arts et Métiers, s'étant trouvé séparé d'eux dans la panique provoquée par l'arrivée des troupes, ne songea plus qu'à sa sûreté personnelle; une fois parvenu à s'échapper, il sortit en toute hâte de Paris et gagna l'une des stations du chemin de fer du Nord et monta dans le premier convoi pour la Belgique. En arrivant à Bruxelles, de nouvelles tribulations l'attendaient; il ne fut pas plutôt descendu de voiture que les agents belges réclamèrent l'exhibition de son passeport. N'ayant aucun papier sur lui, il déclara qu'il était représentant à l'Assemblée nationale française, et en même temps il montra, pour le prouver, une médaille de l'Assemblée, au nom de M. Prudhomme, élu, comme on le sait, dans le même département.

Il paraît que ce dernier représentant est connu à Bruxelles, car le magistrat de la police devant lequel fut conduit le porteur de la médaille, niant son identité, fit incarcérer le fugitif, et le mit dans la nécessité d'avouer qu'il n'était pas M. Prudhomme, mais bien M. Pflieger, qui, après avoir pris part aux délibérations de la Convention du Conservatoire des Arts-et-Métiers, s'en repentait amèrement et demandait à être conduit en Prusse. L'autorité belge, faisant droit à cette demande, a décidé que M. Pflieger serait conduit de brigade en brigade jusqu'à la frontière de la Prusse; il a quitté hier Bruxelles pour cette direction, sous la garde des agents de la force publique.

Une instruction est requise par M. le procureur de la République contre les auteurs des dégâts commis le 13 juin dernier dans l'imprimerie de M. Proux et dans celle de M. Boulé.

La Cour d'appel tiendra deux séances solennelles, le samedi 23 juin et le lundi 25 juin, pour statuer sur deux questions d'état.

La rue des Jardins-Saint-Paul a été hier le théâtre d'un drame sanglant. Il y a environ deux ans, une ou

rière en robes, la demoiselle D..., séduite par les promesses d'un peintre nommé L..., consentit à faire ménage commun avec lui; les premiers mois se passèrent assez bien, mais plus tard les querelles se succédèrent, la jeune fille se trouva exposée aux mauvais traitements de son amant qui s'adonna à l'ivrognerie et dépensait ainsi le double fruit de leur travail. Cet état de choses se prolongea jusqu'au 13 mai dernier, époque à laquelle la demoiselle D..., atteinte par l'épidémie régnante, est entrée à l'Hôtel-Dieu, d'où elle est sortie guérie le 31 du même mois. Pendant son absence, L..., avait continué à occuper le logement commun, avait engagé au Mont-de-Piété la plus grande partie des effets de sa maîtresse; celle-ci s'en étant aperçue, lui déclara qu'ils ne pouvaient plus vivre ensemble, et dès le lendemain, selon sa volonté, la séparation était opérée.

L..., après avoir essayé vainement de faire revenir sa maîtresse sur sa résolution, l'avait quittée en la menaçant; mais elle n'avait tenu aucun compte de ces menaces, qu'elle ne supposait pas devoir se réaliser. Cependant hier, vers cinq heures du matin, au moment où l'ouvrière venait de se lever pour se mettre à son travail, son ancien amant entra soudainement dans la chambre et lui adressa ces sinistres paroles : « C'est aujourd'hui notre dernier jour ! » Sans rien ajouter, il se jeta sur elle, la frappa à coups redoublés, la terrassa, puis, mettant un genou sur la poitrine, il lui passa les mains autour du cou et chercha à l'étrangler. Rassemblant toutes ses forces, la victime parvint à se dégager un moment, brisa un carreau de la fenêtre et appela à son secours. Les voisins, réveillés par les cris et le bruit du carreau, se levèrent et vinrent en toute hâte; mais, en les entendant, L... qui voulait réaliser complètement ses menaces, se fit une arme d'une bouteille placée sur un meuble, et avant leur entrée il en porta plusieurs coups violents sur la tête de la malheureuse femme qui tomba sans connaissance sur le parquet, puis la croyant morte il ouvrit la fenêtre et se précipita du deuxième étage sur le

pavé. De prompts secours administrés à la demoiselle D... parvinrent à ranimer ses sens, et un peu plus tard les soins d'un médecin neutralisèrent complètement le danger qui la menaçait. Il est résulté, en outre, de l'examen de l'homme de l'art, que les blessures nombreuses qu'elle avait reçues, quoique graves, ne mettaient pas sa vie en danger. Quant à L... il s'est fait dans la chute plusieurs fractures d'une extrême gravité; il a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE (Londres), 17 juin. — Les phalanstériens d'Angleterre ont déjà fait plusieurs essais de leur plan d'association territoriale sous le nom de Land-Scheme. Aucune de ces tentatives n'a réussi. M. Feargus O'Connor, l'un des chefs de cette société, avait acquis au nom des sectateurs deux fermes-modèles sur les limites des comtés de Worcester et de Hereford; mais les fonds de l'association s'étant trouvés insuffisants, il a abandonné les sommes déjà payées à compte, et les biens vont être revendus sur foire-enchère.

Bourse de Paris du 18 Juin 1849.

Table with columns: AU COMPTANT, 5 0/0 de l'Etat romain, Espagne, dette active, Dette différée sans intérêts, Dette passive, 3 0/0 de juillet 1848, Belgique, Emp. 1831, Actions de la Banque, Rente de la Ville, Obligations de la Ville, Obl. Emp. 25 millions, Caisse hypothécaire, Caisse A. Gouin, Zine Vieille-Montagne, Nécessités de Rothschild.

Table with columns: FIN COURANT, Précéd. clôture, Plus haut, Plus bas, Der. cours. Rows include 5 0/0 courant, 5 0/0 emprunt 1847, 3 0/0 fin courant, Naples, 3 0/0 belge, 5 0/0 belge.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with columns: AU COMPTANT, Hier, Auj., AU COMPTANT, Hier, Auj. Rows include Saint-Germain, Versail. r. droite, Paris à Orléans, Paris à Rouen, Rouen au Havre, Marseille à Aviz, Orléans à Vierzon, Boulog. à Amiens, Orl. à Bordeaux, Chemin du Nord, Paris à Troyes, Paris à Strasb., Tours à Nantes, Paris à Lyon, Bord. à Cett., Lyon à Aviz, Montp. à Cett.

Au Gymnase-Dramatique, Brutus, l'ache César I par Bressant, Lafontaine et M^{me} Rose Chéri; la Montagne qui accouche; Elzéar Chalamel par Bressant, Geoffroy et Ferville; Un Duel chez Ninon.

GYMNASÉ DRAMATIQUE. — Cédant à de nombreuses sollicitations, l'administration du Gymnase vient de créer pour cette année des ABONNEMENTS DE FAMILLE du même genre que ceux qu'elle avait créés l'année dernière.

Pour CINQUANTE FRANCS, on peut avoir, ou DIX LOGES ou CINQUANTE STALLES, mais à la condition que ces stalles seront épuisées dans le délai de SIX MOIS, c'est-à-dire avant la saison d'hiver.

OU DIX LOGES D'ENTRESOL DE COTÉ. OU CINQUANTE STALLES. Avec la faculté de n'occuper ces loges ou stalles que dans le délai d'UNE ANNEE, c'est-à-dire moitié pendant l'été, moitié pendant l'hiver. Pour le même prix de CENT FRANCS, on a une ENTRÉE PERSONNELLE pour tout l'année.

SPECTACLES DU 19 JUI.

THÉÂTRE DE LA NATION. — Le Mariage de Figaro. OPÉRA-COMIQUE. — Fra-Diavolo. THÉÂTRE HISTORIQUE. — Lazare le Père. VAUDEVILLE. — Conspiration de Mallet, la Propriété. VARIÉTÉS. — Fil de la Vierge. GYMNASÉ. — La Montagne qui accouche, Elzéar Chalamel. THÉÂTRE MONTANSIER. — La Grosse caisse, un Cheveu. PORTE-SANT-MARTIN. — La Biche au bois. GAITÉ. — AMBIGU. — CIRQUE DES CHAMPS ÉLYSÉES. — Exercices d'équitation. HIPPODROME. — Rép. éq. les mardis, jeudis, samedis, dimanches. THÉÂTRE CHOUILLU. — Jérôme Paturot. FOLIES. — La Graine de Mousse air. DELASSEMENTS-COMIQUES. — Les Faubourgs de Paris. RANGLACH. — Les jeudis soirées dansantes; les dimanches bals. DIORAMA. — Boul. Bonne-Nouv. Vue de Chine; Fête des lanternes.

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

PRIX : 6 FRANCS. Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue de Harlay-Palais, 2

Ventes immobilières.

AUDIENGE DES CRIÉS.

Paris MAISON ET ILE. Etude de M^e LEVILLAIN, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 28.

Vente en l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi 27 juin 1849, deux heures de relevée, en deux lots, 1° D'une MAISON et dépendances, sise à Montrouge, près Paris, barrière Montparnasse, rue de la Gâté, 33; 2° De la moitié indivise d'une île dans la Gironde, appelée l'île Bouchaud, d'une contenance de 39 hectares, sise commune de Saint-Genez, arrondissement de Blaye (Gironde).

Mises à prix : 1° lot, 30,000 fr. 2° lot, 21,000 fr. S'adresser, pour les renseignements : A Paris, 1° à M^e LEVILLAIN, avoué poursuivant susnommé; 2° A M^e Vyer, notaire, rue Neuve-Saint-Augustin, 6; Et à Blaye, à M^e Rabolle, avoué. (9621)

Paris MAISON QUAI DES AUGUSTINS.

Etude de M^e Ernest CHAUDE, avoué, successeur de M^e Ch. Bertrand, à Paris, r. Louis-le-Grand, 25. Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 30 juin 1849, une heure de relevée, D'une MAISON, cours et dépendances, de construction moderne et de rapport, sise à Paris, quai des Augustins, 27. Mise à prix : 75,000 fr. S'adresser, pour les renseignements : 1° A M^e Ernest CHAUDE, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges; 2° A M^e Hardy, avoué présent à la vente, rue Verdelet, 4; Et sur les lieux pour visiter la maison. (9638)

Paris MAISON A VAUGIRARD.

Etude de M^e Em. GUEDON, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, 23. Adjudication, le mercredi 4 juillet 1849, deux heures de relevée, en l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris,

D'une MAISON, sise à Vaugirard, près Paris, rue du Parc, 10. Mise à prix : 20,000 fr. S'adresser, pour les renseignements : A Paris : 1° A M^e GUEDON, avoué poursuivant, boulevard Poissonnière, 23; 2° A M^e Picard, avoué, rue du Port-Mahon, 42; Et à Vaugirard, à M^e Postansque, notaire.

Paris MAISON ET MOULIN.

Etude de M^e MOULLEFARINE, avoué, rue Montmartre, 164. Vente, par suite de folle enchère, au saisis immobilières de la Seine, le lundi 28 juin 1849, En deux lots, 1° D'une MAISON et autres biens situés commune Talvendres-le-Petit, canton et arrondissement de Vire (Calvados); 2° D'un MOULIN à usage de féculerie, avec petite maison et diverses pièces de terre, sis à Vire. Mises à prix : 1° lot, 1,500 fr. 2° lot, 1,000 fr. Le premier lot avait été adjugé à 6,050 fr. Le deuxième, 5,030 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° A M^e MOULLEFARINE, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Montmartre, 164; 2° A M^e Guédon, avoué, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, 23; 3° A Vire (Calvados), à M^e Huet, notaire.

Paris MAISON RUE ST-GEORGES.

Etude de M^e Oscar MOREAU, avoué, rue Drouot, 2 (ancienne rue Grange-Batelière). Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criés du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, local et issue de la première chambre dudit Tribunal, deux heures de relevée, D'une MAISON rue Saint-Georges, 47. Adjudication au mercredi 27 juin 1849. Mise à prix : 150,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° A M^e Oscar MOREAU, avoué à Paris, rue Drouot, 2 (ancienne rue Grange-Batelière); 2° A M^e Guyot-Sionnest, avoué, rue de Grammont, 44; 3° Et sur les lieux, au concierge.

AVIS. CONSERVATRICE, Compagnie d'assurances mutuelles contre les chances du tirage

au sort, sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu, aux termes des articles 33, 43, 44, 45 et 46 des statuts, le 3 juillet prochain, au siège de la société, rue du Havre, 17, à Paris. Cette convocation est nécessaire par les changements qu'il y a lieu d'introduire dans les statuts primitifs. MM. les souscripteurs peuvent se faire représenter.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ROUEN.

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt de six millions de francs contracté par la Compagnie le 1^{er} août 1845 sont prévenus qu'il sera procédé en séance publique, le mercredi 4 juillet 1849, à une heure après midi, au siège de la Compagnie, rue d'Amsterdam, 43, au tirage par la voie du sort des numéros des vingt-trois obligations à rembourser le 6 du même mois.

EMPRUNT du Grand-Duché de HESSE.

TIRAGE LE 2 JUILLET 1849. — 1,500 lots : 150,000 fr., 42,000 fr., 21,000 fr., 10,500 fr., 6 à 2,100 fr., 40 à 850 fr., 20 à 425 fr., 60 à 235 fr., 100 à 225 fr., 600 à 220 fr., 800 à 200 fr. Une action coûte 25 fr.; cinq actions 100 fr.; onze actions 200 fr.; vingt-quatre actions 400 fr. S'adresser les commandes à l'administration générale de

CONCORDATS.

Du sieur BLEMONT (Léonard), commis de roulage, rue du Figeur-St-Paul, 1, le 23 juin à 11 heures (N° 580 du gr.); Du sieur CANOVILLE (Jean-Pierre), carrier, à Vanves, route de Châtillon, le 23 juin à 3 heures (N° 97 du gr.); Du sieur HAVART (Auguste-Hippolyte), épicer, rue du Temple, 104, le 25 juin à 9 heures (N° 375 du gr.).

PRODUCTION DE TITRES.

Messieurs les créanciers du sieur CAVAILLES (David), éditeur, rue Suger, n. 3, sont invités à produire leurs titres décrétés avec un bordereau, sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer dans un délai de 20 jours, à dater de ce jour, entre les mains de M^e Heurtey, r. Geoffroy-Marie, n. 5, syndic, pour en conformé de l'art. 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification et au classement des créances, qui commenceront immédiatement après l'expiration de ce délai (N° 581 du gr.).

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont convoqués à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers :

merciel, agricole, littéraire; résumé des débats de l'Assemblée législative et de tous les grands journaux, ayant pour épigraphe : RÉPUBLIQUE, VÉRITÉ, JUSTICE. Grand format du National, rédigé par nos premiers écrivains, avec un feuilleton scientifique et un feuilleton-roman qui, détaché, formera, à fin d'année, un beau volume de 400 pages. Prix pour un an : 8 fr.; pour six mois, 5 fr. Adresser avec la demande un mandat sur la poste, au nom de M. CH. MARTIN, rédacteur-gérant, rue Saint-Marc, 39, à Paris. (2371)

L'INSTITUT MILITAIRE (4^e Année) remplace dans les corps de l'armée et devant les conseils de révision, par des militaires libérables et libérés. GARANTIE DE DÉSERPTION, PAIEMENT AVEC 14 MOIS DE CRÉDIT. Direction générale : rue de la Banque, 24, à Paris. Agens dans toute la France. (2383)

BACCALAURÉAT. M. LELARGE, rue des Maréchaux, cons-Sorbonne, 7, prévient les pères de famille qu'en deux mois il garantit de faire recevoir leurs fils bacheliers. (2382)

CERCLE ROUGE. Table d'hôte à 3 francs. Rue Rougemont, 1. (2446)

BAISSE DE PRIX. Ce ne sont pas de petits vins nouveaux du Cher, d'Argenteuil, de la Touraine ou de la Basse-Bourgogne; mais bien d'excellents vins vieux de Bordeaux, que fournit, à raison de : 32 c. la bout. 90 fr. la pièce, 40 c. le litre, LA SOCIÉTÉ BORDELAISE ET BOURGIGNONNE. RUE NEUVE-ST-AUGUSTIN, 11. Très bons vins de Bordeaux et Bourgogne de 1846. A 39 c. la bout., —110 f. la pièce, —30 c. le lit. A 45 c. la bout., —130 f. la pièce, —60 c. le lit. A 50 c. la bout., —150 f. la pièce, —70 c. le lit. Vins sup. à 60 et 75 c. la b., 175 et 205 f. la pièce. Vins fins de 1. à 6 f. la b.; 300 f. à 1,200 la pièce. Rendus sans frais à domicile. (2447)

DENTS ET DENTIERS PERRIN. solidement fixés dans la bouche sans le secours de CROCHETS ni LIGATURES, qui entraînent toujours les bonnes dents. La prononciation et la mastication sont garanties, quel que soit le nombre des dents artificielles. BEAUTÉ et UTILITÉ, durée garantie par écrit. Embaument et guérison certaine des maux de dents et de la carie par

LA CONSTITUTION

Journal universel de la semaine, politique, com-

Concordats. Des sieurs DUFRESNE et HONTOLON, négociants, rue de Mulhouse, 9, le 23 juin à 11 heures (N° 584 du gr.); Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

DELIBÉRATIONS.

MM. les créanciers du sieur BERTHIER (Antoine), boulanger, r. St-Martin, 117, sont invités à se rendre, le 23 juin à 9 h., au Palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour représenter la délibération ouverte, entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite et les faillies en ses explications, et, conformément à l'article 510 de la loi du 28 mai 1838, décider s'ils se réservent de débiter sur un concordat en cas d'acquiescement, et si en conséquence ils poursuivront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en banqueroute frauduleuse commencées contre le failli.

REPARTITIONS.

Les créanciers vérifiés et affirmés du sieur CORRARD (Charles-Joseph), mercier en gros, rue du Grand-Chantier, 4, peuvent se présenter chez M. Huet, syndic, rue Cadet, 6, pour toucher un dividende de 5 pour cent dans la première répartition (N° 7219 du gr.).

Décès et Inhumations

Du 15 juin 1849. — M^{me} veuve Lorres, rue Verte, 33. — M^{me} Kun, rue de l'Oratoire-du-Roule, 2. — M^{lle} Quara, rue St-Nicolas-d'Antin, 6. — M^{me} Charpentier, place Laborde, 8. — M^{me} Mallet, rue du Fg-St-Honoré 145. — M. Franchet, rue St-Honoré, 322. — M^{me} veuve Collinet, rue Buffault, 11. — M^{me} Vandamme, rue du Fg-Poissonnière, 69. — M^{me} Assy Duchatel, rue du Fg-Montmartre, 57. — M. Leroy, chemin de ronde de la barrière des

LES DENTS SEYMOUR. S. SEYMOUR, chirurgien-dentiste, rue Castiglione, obtient une préférence générale. Rien n'est aujourd'hui mieux constaté que l'avantage de ces dents, qui se fixent et s'adaptent à l'instant à la mastication et à la prononciation. Fort des résultats qu'il obtient chaque jour, S. Seymour garantit l'efficacité, la solidité et la longue durée de ses dents. Il modèle les dents gâtées à l'aide de l'or et du succédanéum; cette matière est blanche comme les dents; elle s'emploie à froid, sans douleur, se durcit de suite dans la cavité des dents, et rétablit leur forme et leurs fonctions. — Etherisation, s'il y a lieu. (2423)

GOUTTES ANTICHOLOÉRIQUES. Du D^r INOZEMCOV, de Moscou, 8, rue des Lombards, employées avec grand succès dans la nouvelle invasion du choléra en Europe. PRIX : 3 FR. (2472)

LE ROB végétal du D^r BOUYEAU-LAFFEYEUR, aux sirops de Cuisinier, de Larrey, de salsapareille. Il guérit radicalement, sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, les suites de gales, ulcères et les accidents provenant des couches, de l'âge critique et de l'acreté héréditaire du choléra. Comme dépuratif puissant, il prévient du choléra, convient pour les catarrhes de vessie, les rétrécissements et la faiblesse des organes provenant d'abus d'injections ou de sondes. Comme anti-syphilitique, le rob guérit en peu de temps les écoulements récents ou rebelles qui reviennent sans cesse par suite de l'emploi du copahu, du cubèbe ou des injections qui répètent le virus sans le neutraliser. Le Rob Bouyeau est surtout recommandé contre les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles au mercure et à l'iode de potassium. Le prospectus du traitement est envoyé franco et gratis à ceux qui en font la demande au docteur Grandjean de Saint Gervais, 42, rue Richer, à Paris, lequel donne des consultations gratuites par correspondance. Prix du Rob, 7 fr. 50 c. Le Rob se trouve chez tous les pharmaciens de Paris et chez tous les droguistes de France. (2405)

PUNAISES. INSECTO-MORTIFIÈRE, 2 f. Composé position infailible, connue depuis plus de 20 ans. Pharmacie Leperridier, faubourg Montmartre, 76-78. (2443)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX ET LE DROIT.

SOCIÉTÉS.

Les soussignés, 1° Jean-Louis POINCELET, ancien directeur de verrerie, demeurant à Paris, rue de Chabrol, 52, d'une part; 2° Jean-Nicolas LELANDAIS, toiseur, demeurant à Paris, rue Meslay, 36, d'autre part; Sont convenus de ce qui suit : La société de fait qui a pu exister entre les parties, pour la fabrication de cornues et cruesels, briques et autres pièces en terre émaillée, émaillée route de Choisy-le-Roi, 11, barrière de Fontainebleau, commune d'Yry, laquelle société n'a été revêtue d'aucune des formalités légales, est déclarée dissoute entre les susnommés à partir de ce jour, 6 juin 1849. M. Lelandais est nommé liquidateur de cette société, avec tous les pouvoirs attachés en cette qualité.

Par suite de la mort de M. Schwarzel, décédé le 7 juin, la société existant entre celui-ci et M. Gratia, ayant pour objet l'imprimerie lithographique et le commerce de gravures sur pierre, et son siège passage Ste-Marie, 5 (rue du Bac), a été dissoute de plein droit, et la liquidation en sera faite par M. Gratia, l'associé survivant.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le 3 juin 1849, enregistré à Paris le 15 du même mois, le 27, r. c. 5 et 6, par d'Armenaud, qui a perçu 5 fr. 50 c. pour droits, Il appert qu'une société en noms collectifs a été formée entre M. Marie-Charles-Constant PETIT-COLIN, ancien négociant, demeurant à Paris, rue St-Martin, 149, et M. Charles-Pierre-Hugues CHAUCHAT, employé, demeurant à Paris, rue des Fossés-St-Germain-Auxerrois, 29, sous la raison sociale Constant PETIT-COLIN et CHAUCHAT, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de marchand de draps en gros; que la durée de la société est fixée à dix années et un mois, qui ont commencé à courir du 1^{er} juin 1849 pour finir le 30 juin 1859; que le siège de la société est établi à Paris, rue des Mauvaises-Paroles, 15, avec faculté par les associés de la transporter dans un autre endroit de la ville de Paris; que les deux associés gèreront et administreront conjointement, et auront la signature sociale C. PETIT-COLIN et CHAUCHAT, mais ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société; que l'appart de chacun des associés est fixé à la somme de trente mille francs, ensemble soixante mille francs, et tout pouvoir est donné au porteur d'un extrait dudit acte de société pour le faire publier.

Le siège de la société est fixé à Paris, rue Montmartre, 62 et 58. Les fonds sociaux de la somme totale de 60,000 fr., 67 c. sur cette somme, celle de 11,251 fr. 75 c., en espèces, marchandises et valeur du fonds de commerce, appartient à M. Moisy.

Le surplus ou la somme de 18,752 fr. 2 c., dont 6,666 fr. 67 c. en espèces et

Le reste en marchandises et valeur du fonds de commerce, appartient au commanditaire. Pour extrait : J. MOISY. (532)

Par suite de la mort de M. Schwarzel, décédé le 7 juin, la société existant entre celui-ci et M. Gratia, ayant pour objet l'imprimerie lithographique et le commerce de gravures sur pierre, et son siège passage Ste-Marie, 5 (rue du Bac), a été dissoute de plein droit, et la liquidation en sera faite par M. Gratia, l'associé survivant.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le 3 juin 1849, enregistré à Paris le 15 du même mois, le 27, r. c. 5 et 6, par d'Armenaud, qui a perçu 5 fr. 50 c. pour droits, Il appert qu'une société en noms collectifs a été formée entre M. Marie-Charles-Constant PETIT-COLIN, ancien négociant, demeurant à Paris, rue St-Martin, 149, et M. Charles-Pierre-Hugues CHAUCHAT, employé, demeurant à Paris, rue des Fossés-St-Germain-Auxerrois, 29, sous la raison sociale Constant PETIT-COLIN et CHAUCHAT, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de marchand de draps en gros; que la durée de la société est fixée à dix années et un mois, qui ont commencé à courir du 1^{er} juin 1849 pour finir le 30 juin 1859; que le siège de la société est établi à Paris, rue des Mauvaises-Paroles, 15, avec faculté par les associés de la transporter dans un autre endroit de la ville de Paris; que les deux associés gèreront et administreront conjointement, et auront la signature sociale C. PETIT-COLIN et CHAUCHAT, mais ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société; que l'appart de chacun des associés est fixé à la somme de trente mille francs, ensemble soixante mille francs, et tout pouvoir est donné au porteur d'un extrait dudit acte de société pour le faire publier.

Le siège de la société est fixé à Paris, rue Montmartre, 62 et 58. Les fonds sociaux de la somme totale de 60,000 fr., 67 c. sur cette somme, celle de 11,251 fr. 75 c., en espèces, marchandises et valeur du fonds de commerce, appartient à M. Moisy.

Le surplus ou la somme de 18,752 fr. 2 c., dont 6,666 fr. 67 c. en espèces et